



**Préavis de la Municipalité au
Conseil Communal**

N° 46 / 2016-2021

- 1. Adoption de la requalification routière sur la rue de Cossonay et rue de Timonet - Accessibilité au PQ Les Uttins**
- 2. Adoption des emprises et rétrocession des terrains – Décadastrations partielles et transferts aux domaines publics communal (DP 118) et cantonaux (DP 21 et DP 32) parallèlement au projet de requalification routière sur la rue de Cossonay et rue de Timonet – Accessibilité au PQ Les Uttins**

Date proposée pour la séance de commission d'étude du présent préavis :

**14 mai 2019, 19h30, salle Sorge
21 mai 2019, 19h30, salle Sorge**

0. Abréviations

DGE-BIODIV	Direction générale de l'environnement – Division biodiversité et paysage
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes
DP	Domaine public
LATC	Loi (cantonale) sur l'aménagement du territoire et les constructions
MD	Modes doux (piétons-vélos)
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
PALM	Projet d'agglomération Lausanne-Morges
PQ	Plan de quartier
RC	Route cantonale
TIM	Transport individuel motorisé
TP	Transports publics
VSS	Union des professionnels suisse de la route

AU CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER,

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de demander à votre Conseil :

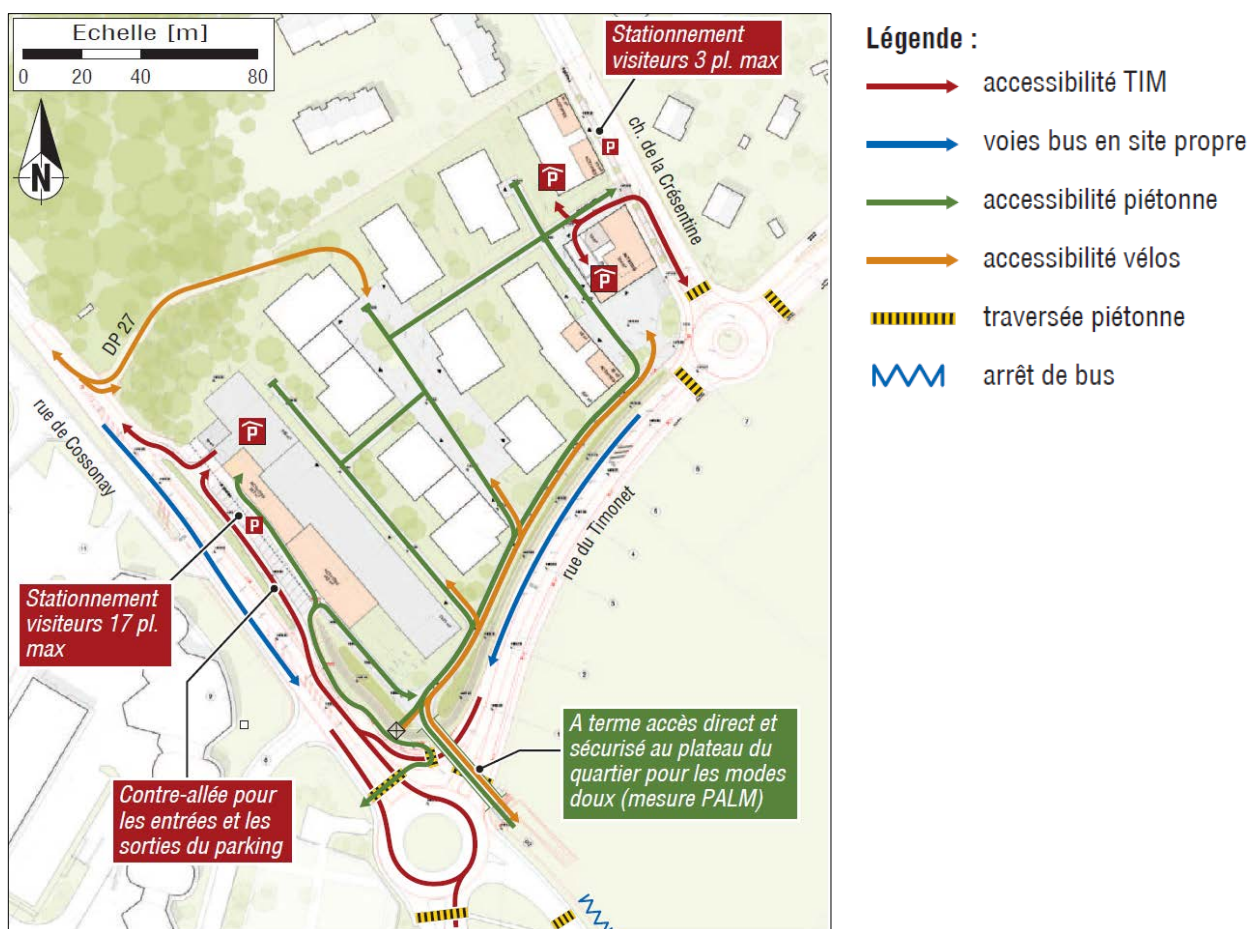
- L'adoption de la requalification routière sur la rue de Cossonay et rue de Timonet -Accessibilité au PQ Les Uttins ;
- Adoption des emprises et rétrocessions des terrains – décadastrations partielles et transferts aux domaines publics communal (DP 118) et cantonaux (DP 21 et DP 32) parallèlement au projet de requalification routière sur la rue de Cossonay et rue de Timonet – Accessibilité au PQ Les Uttins.

2. Situation et contexte

2.1 Situation

Le projet routier lié au PQ Les Uttins comprend trois périmètres d'intervention principaux :

- Chemin de la Crésentine (DP communal 118) ;
- Rue du Timonet (DP cantonal n°21) ;
- Rue de Cossonay (DP cantonal n°32).



Situation/principes d'accessibilité multimodale au PQ Les Uttins, document sans échelle



Vue aérienne du chemin de la Crésentine, de la rue de Cossonay et de la rue du Timonet avec emprise indicative en rouge du projet de requalification routière

2.2 Contexte

En application de la coordination des procédures, le présent préavis d'adoption du projet routier est soumis simultanément à l'adoption du préavis n° 45/2016-2021 (PQ Les Uttins).

En plus d'offrir des améliorations de fonctionnement du réseau routier pour ce secteur, la requalification routière sur la rue de Cossonay et rue de Timonet offre une réponse multimodale d'accessibilité au PQ Les Uttins, à savoir :

- Accessibilité TIM :
 - Branchement routier sur la rue de Cossonay via une contre-allée parallèle à la RC. L'entrée du parking se trouve à environ 130 m. du giratoire du Cimetière. Les entrées et les sorties sont autorisées uniquement en tourner à droite. Les giratoires en amont et en aval de l'accès permettent le rebroussement des véhicules.
 - Branchement routier depuis le parking sur le chemin de la Crésentine via une simple perte de priorité. Une partie des places visiteurs sont aménagées en surface le long du chemin de la Crésentine (ajout d'une place de stationnement sur DP par rapport à la situation existante, soit 7 places au total).
 - Maintien et amélioration des accès aux parcelles nos 1244 et 1455.
- Accessibilité en MD :
 - Accès piétons favorisés et sécurisés par la construction d'un ascenseur et, à terme (procédure indépendante liée à la mesure PALM no 4dOL.114), de la passerelle reliant le quartier avec l'arrêt de bus et le bourg de Crissier.
 - Cheminement mixte piétons/vélos prévu le long de la rue du Timonet, surélevé par rapport au niveau de la route et faisant partie intégrante d'une butte visant à réduire les nuisances de la route.
 - Accès vélos par le chemin de la Crésentine, par le chemin mixte piétons-vélos à l'intérieur du PQ Les Uttins et par la route existante (DP 27) au sud-ouest du quartier.
- Accessibilité TP :
 - Desserte de plusieurs lignes de TP (18, 32 et 54), dont l'arrêt se situe à proximité du futur quartier et accessibles via une passerelle reliant, à terme (procédure indépendante liée à la mesure PALM no 4dOL.114), directement le quartier à l'arrêt de bus.
 - Intégration d'aménagements aux abords du quartier conçus pour garantir l'insertion future de deux voies bus à l'approche du giratoire du Cimetière.

3. Projet

3.1 Objectifs et contraintes

Les objectifs multimodaux poursuivis dans la conception des aménagements sont les suivants :

- garantir l'accessibilité multimodale au PQ Les Uttins;
- sécuriser les liaisons piétonnes longitudinales et en traversée;
- garantir la progression des TP (priorisation aux carrefours et aménagements adéquats);
- assurer l'écoulement du trafic sur le réseau routier principal;
- permettre l'insertion des flux automobiles en lien avec le PQ dans le flux principal en toute sécurité.

Les principales contraintes à tenir en compte sont les suivantes :

- contraintes foncières et topographiques (emprise sur le domaine privé et talus);
- circulation et manœuvres pour des bus articulés (longueur 18.70 m.) ;
- circulation et manœuvres des convois exceptionnels sur les rues du Timonet et de Cossonay qui font partie du réseau d'itinéraire d'approvisionnement exceptionnel type III.

3.2 Aménagements

Les principes d'accessibilité mentionnés ci-avant peuvent être mis en place grâce à des mesures d'infrastructures coordonnées avec le PQ Les Uttins (préavis 45/2016-2021).

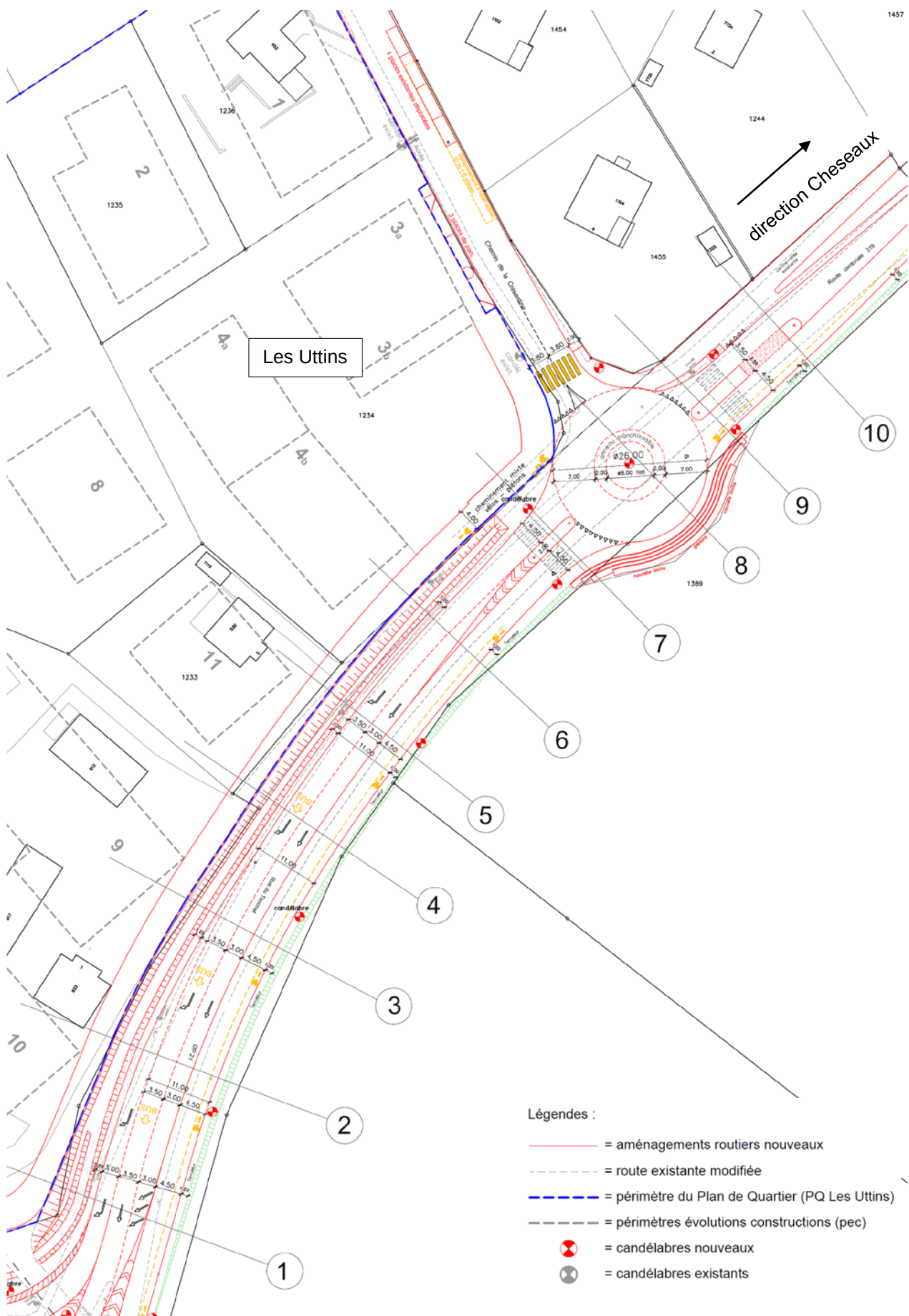
Ces mesures d'infrastructures ont été séparées en mesures directement liées au fonctionnement du PQ Les Uttins et celles demandées par la DGMR, issues d'une planification à plus large échelle.

Les mesures d'infrastructures directement liées au fonctionnement et à l'accessibilité au PQ Les Uttins sont les suivantes :

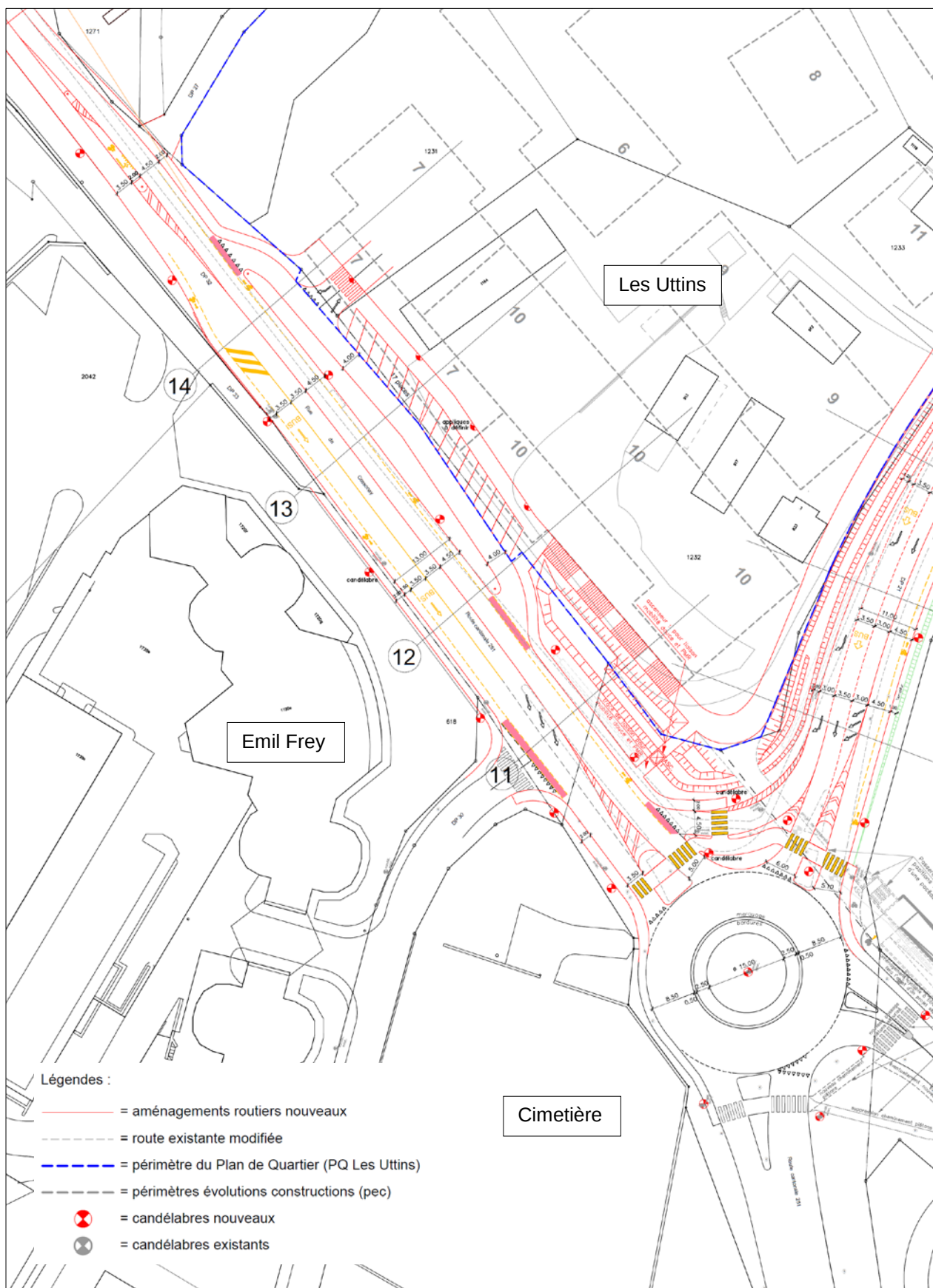
- Réalisation d'un giratoire au carrefour rue du Timonet / chemin de la Crésentine, améliorant la sécurité de cette intersection et facilitant les mouvements tournants.
- Construction d'un ascenseur assurant la liaison verticale entre le quartier et la rue de Cossonay.
- Construction d'une passerelle à terme (procédure indépendante liée à la mesure PALM no 4dOL.114) pour le franchissement de la rue du Timonet, assurant la liaison du futur quartier à l'arrêt de bus et, plus loin, au bourg de Crissier.
- Aménagement d'un sas vélos sur la rue de Cossonay, sécurisant l'accès des cyclistes au quartier depuis la route principale.

Les mesures suivantes, demandées par la DGMR et issues de problématiques à une échelle plus large, ont été intégrées dans le projet routier :

- Insertion d'une voie bus sur la rue du Timonet entre le chemin de la Crésentine et le giratoire du Cimetière;
- Création d'une voie en by-pass pour le mouvement de tourner-à droite au giratoire du Cimetière, permettant d'améliorer la capacité de ce dernier.
- Insertion d'une voie bus sur la rue de Cossonay en approche du giratoire du Cimetière;
- Intégration de bandes cyclables sur la rue de Cossonay, entre le giratoire du Cimetière et l'accès modes doux au quartier (lisière forestière à l'ouest).



Plan des aménagements du projet routier (plan de situation général), partie 1, sans échelle

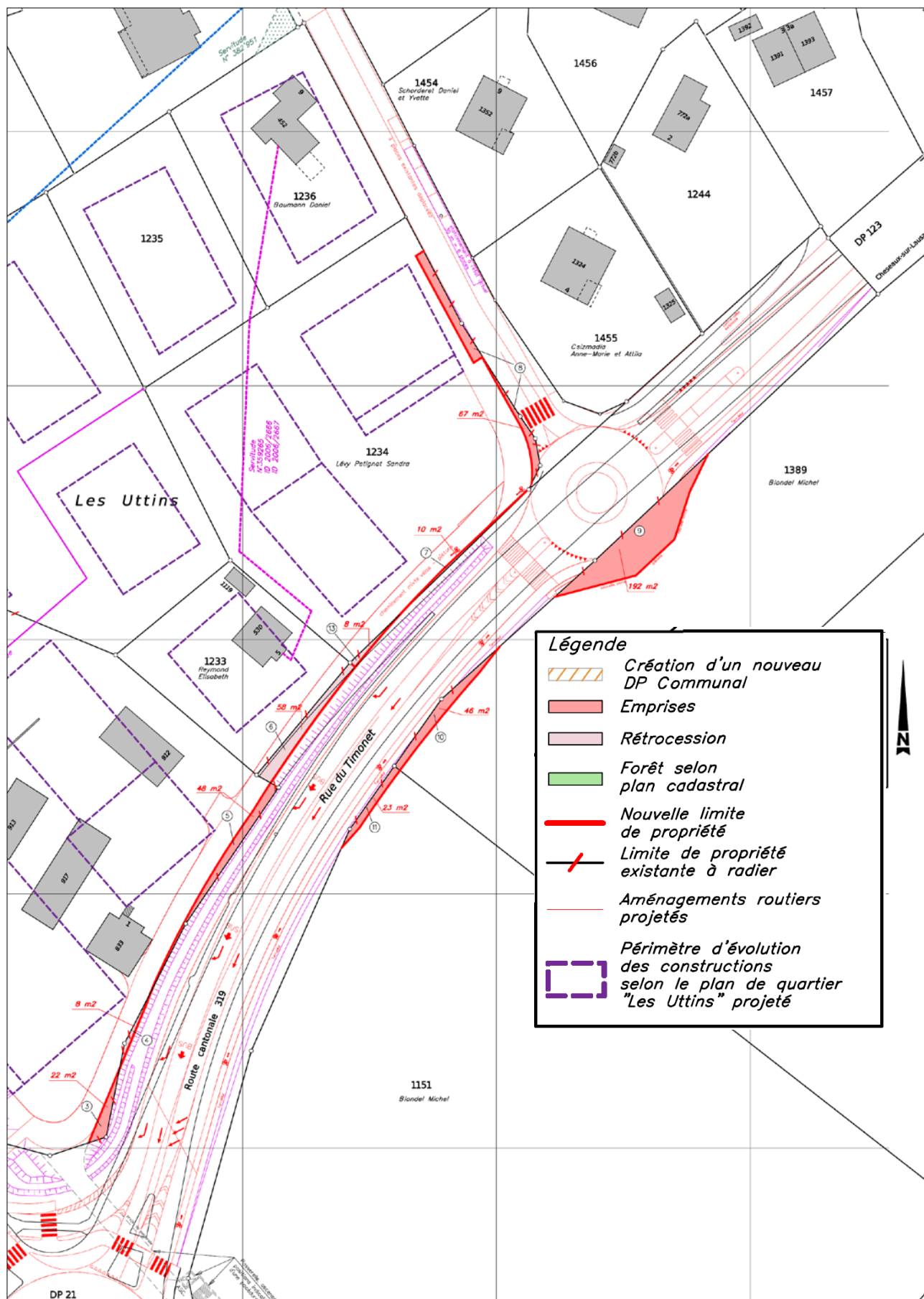


Plan des aménagements du projet routier (plan de situation général), partie 2, sans échelle

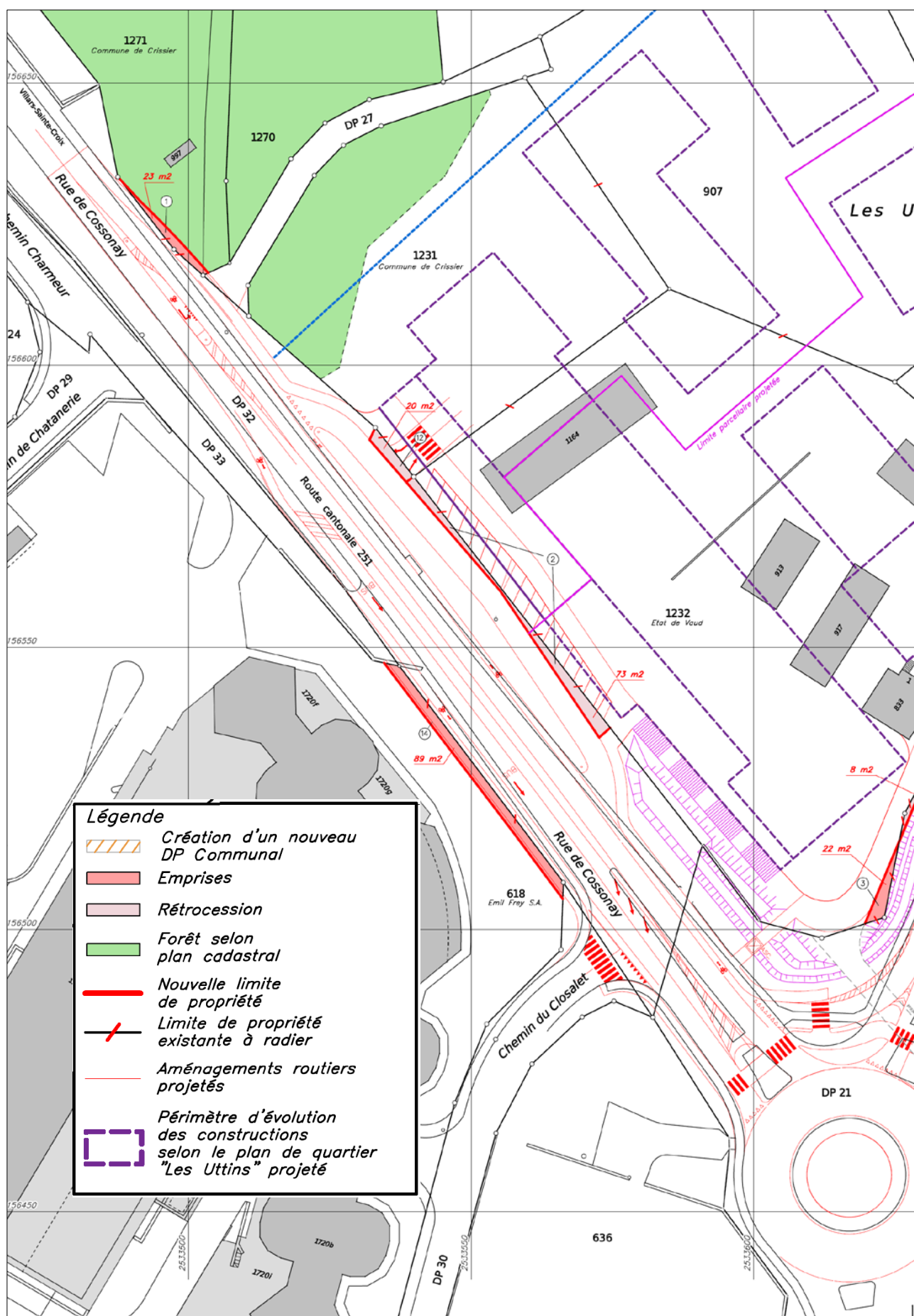
3.3 Foncier

Les travaux de requalification routière sur la rue de Cossonay et rue de Timonet nécessitent des emprises et cessions de terrains qui ont été mises à l'enquête publiques en parallèle de l'enquête du projet routier (E96-18).

TABLEAU DES EMPRISES								
Parcelle	Propriétaire	N° ad hoc	Situation	Nature	Surface cad. totale	Emprise	Rétrocession	Servitudes touchées
1151	Michel Blondel	11	La Blancherie	Pré-champ	15'574 m ²	23 m ²	- m ²	—
1231	Commune de Crissier	12	Les Uttins	Champ, pré, pâturage	3'020 m ²	- m ²	20 m ²	—
1232	Etat de Vaud	2 à 5	Ch. de la Crésentine 1	Place-jardin	7'265 m ²	70 m ²	81 m ²	—
1233	Profelia Fondation de prévoyance	6	Chemin de la Crésentine 5	Place-jardin	971 m ²	- m ²	58 m ²	—
1234	Sandra Lévy Petignat	7, 8 et 13	Chemin de la Crésentine	Pré-champ	3'793 m ²	77 m ²	8 m ²	—
1271	Commune de Crissier	1	Les Esserpys	Forêt	53'571 m ²	23 m ²	- m ²	N° 358'930
1389	Michel Blondel	9 et 10	Rue d'Yverdon	Place-jardin	7'779 m ²	238 m ²	- m ²	—
618	Emil Frey S.A.	14	Chemin de Closalet 19	Jardin	17'356 m ²	89 m ²	- m ²	—



Plan des emprises et retrocessions de terrains, décadations partielles et transferts aux domaines publics communal et cantonaux, partie 1, sans échelle



Plan des emprises et retrocessions de terrains, décadastrations partielles et transferts aux domaines publics communal et cantonaux, partie 2, sans échelle

4. Procédure

Le projet de requalification routière sur la rue de Cossonay et rue de Timonet ainsi que les emprises et cessions de terrains ont suivi la même procédure que le PQ Les Uttins, à savoir, un examen préalable des services cantonaux avec un "préavis positif avec modifications" du 24 avril 2017 et un examen préalable complémentaire des services cantonaux avec un « préavis positif » du 24 août 2017 validant la poursuite de la procédure de légalisation par la DGMR.

Le projet de requalification routière sur la rue de Cossonay et rue de Timonet ainsi que les emprises et cessions de terrains ont été mené en étroite coordination avec M. Domon, voyer des routes à la DGMR, notamment pour régler la problématique des emprises de la butte antibruit sur le DP cantonal.

5. Enquête publique

Selon les dispositions des articles 13, al. 3 LRou et 38 ss. LATC, le projet de requalification routière sur la rue de Cossonay et rue de Timonet (E96-18) ainsi que les emprises et cessions de terrains (E95-18) ont été mises à l'enquête publique du 21 avril au 22 mai 2018, préalablement annoncées par courrier recommandé aux propriétaires concernés, dans la feuille des avis officiels, le journal régional 24 heures, Crissier-Contact ainsi qu'aux piliers publics. En application du principe de coordination des procédures, les enquêtes publiques du PQ Les Uttins (E97-18) ainsi que celle du défrichement (E94-18), se sont déroulées en même temps. Une séance d'information et d'échange à l'attention du public et des propriétaires a été organisée le 17 avril 2018 à 18h00 à la salle Chisaz à Crissier.

A l'issue des enquêtes publiques E95-18 (emprises et cessions de terrains) et E96-18 (requalification routière sur la rue de Cossonay et rue de Timonet), 53 oppositions ont été déposées. Ces oppositions faisaient partie d'une opposition plus large au PQ Les Uttins dont la mise à l'enquête était simultanée.

Durant les 16 séances de conciliation qui se sont déroulées entre le 14 décembre 2018 et le 25 janvier 2019 entre la Municipalité et les opposants, les réponses relatives aux oppositions concernant les enquêtes E95-18 (emprises et cessions de terrains) et E96-18 (requalification routière sur la rue de Cossonay et rue de Timonet) ont été données. Ces séances ont toutes fait l'objet d'un procès-verbal qui a été transmis aux personnes concernées.

L'article 42 LATC stipule que la Municipalité établit à l'intention du Conseil communal un préavis contenant des propositions de réponses aux oppositions non retirées ainsi que les avis des Services concernés de l'Etat de Vaud émis dans le cadre de la procédure. Le Conseil communal statue sur les projets de réponse aux oppositions non retirées.

Les oppositions concernant les enquêtes E95-18 (emprises et cessions de terrains) et E96-18 (requalification routière sur la rue de Cossonay et rue de Timonet) ainsi que les réponses données par la Municipalité sont annexées au présent préavis.

6. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

- vu le préavis municipal n° 46/2016-2021 du 26 avril 2019
- vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'adopter la requalification routière sur la rue de Cossonay et rue de Timonet -Accessibilité au PQ Les Uttins.
2. *D'adopter les réponses aux oppositions déposées dans le cadre des enquêtes publiques E95/18 – Emprises et cessions de terrains et E96/18 – Requalification routière sur la route de Cossonay et rue de Timonet.
3. D'adopter les emprises et rétrocessions des terrains – décadastrations partielles et transferts aux domaines publics communal (DP 118) et cantonaux (DP 21 et DP 32) parallèlement au projet de requalification routière sur la rue de Cossonay et rue de Timonet – Accessibilité au PQ Les Uttins.

Adopté par la Municipalité en séance du 29 avril 2019.

*Adopté en séance de Municipalité en séance du 20 mai 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

S. Rezso

Marie-Christine Berlie

Délégué de la Municipalité à convoquer : S. Rezso, Syndic

Annexes :

- Projet de requalification routière sur la rue de Cossonay et rue du Timonet (plans Boubaker ingénieurs en format A4).
- Plan des emprises et rétrocessions des terrains – décadastration partielle et transfert aux domaines publics communal (DP 118) et cantonaux (DP 21 et DP 32) parallèlement au projet de requalification routière sur la rue de Cossonay et rue de Timonet (plans Renaud & Burnand géomètre en format A4).
- Oppositions et réponses municipales.
- Examen préalable et examen préalable complémentaire des services concernés de l'Etat de Vaud.

Légendes :

-  = aménagements routiers nouveaux
-  = route existante modifiée
-  = périmètre du Plan de Quartier (PQ Les Uttins)
-  = périmètres évolutions constructions (pec)
-  = candélabres nouveaux
-  = candélabres existants

COMMUNE DE CRISSIER



Projet de requalification routière
Rue de Cossonay - Rue du Timonet
Accessibilité au PQ Les Uttins

Phase du projet
Enquête public

Date: 23.03.2018

Plan de situation générale 1:500
Situation avec voie de bus sur Rue de Cossonay

Echelle : 1: 500

Format : 594 x 840 mm

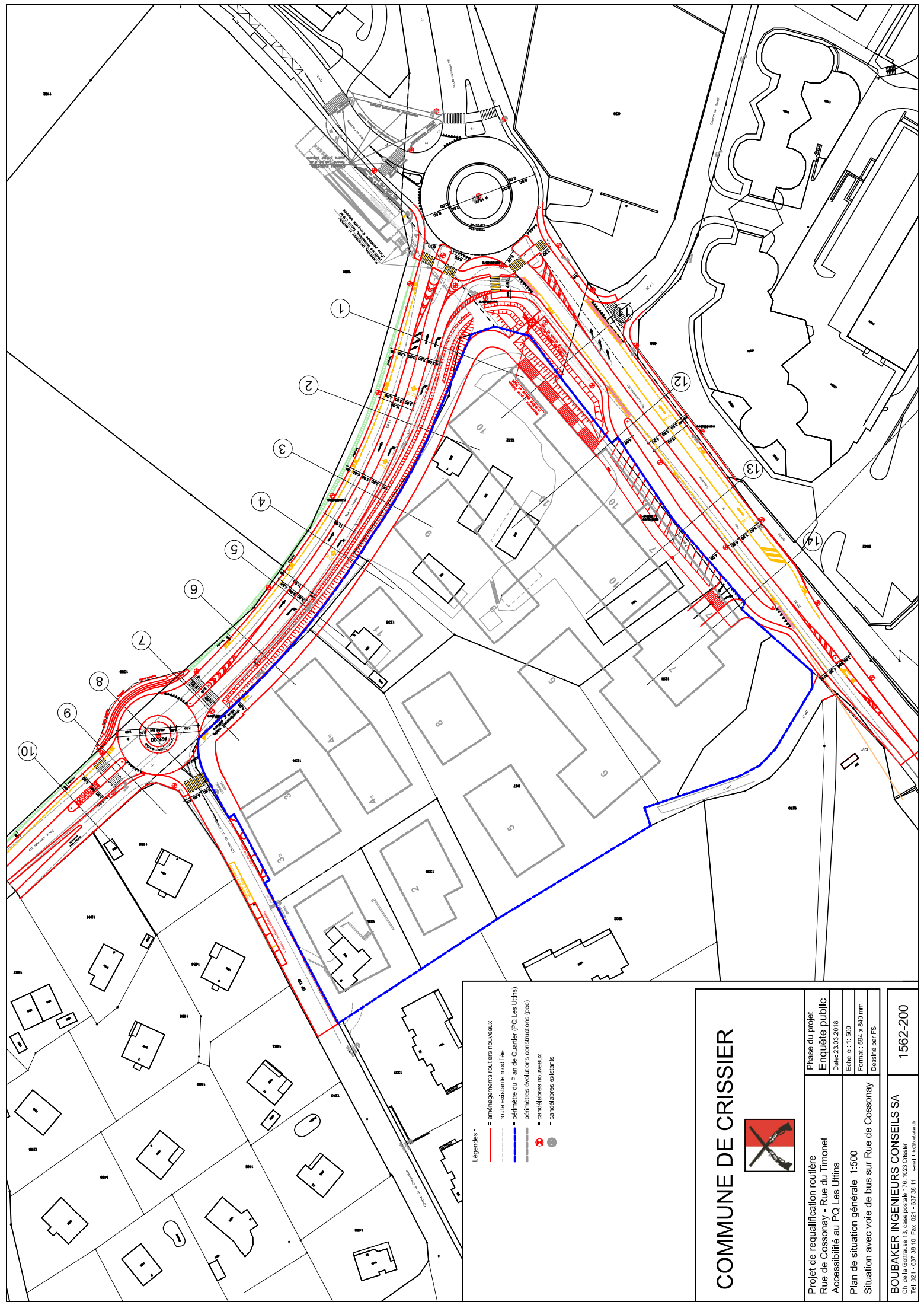
Dessiné par FS

BOUBAKER INGENIEURS CONSEILS SA

Ch. de la Gottrause 13, case postale 176, 1023 Crissier

Tél. 021 - 637 38 10 Fax. 021 - 637 38 11 e-mail: info@boubaker.ch

1562-200



COMMUNE DE CRISSIER

Phase du projet
Enquête public

Date: 23.03.2018

Echelle : 1:500

Format : 894 x 840 mm

Dessiné par FS

Projet de requalification routière
Rue de Cossonay - Rue du Timonet
Accessibilité au PQ Les Utills

Plan de situation générale 1:500

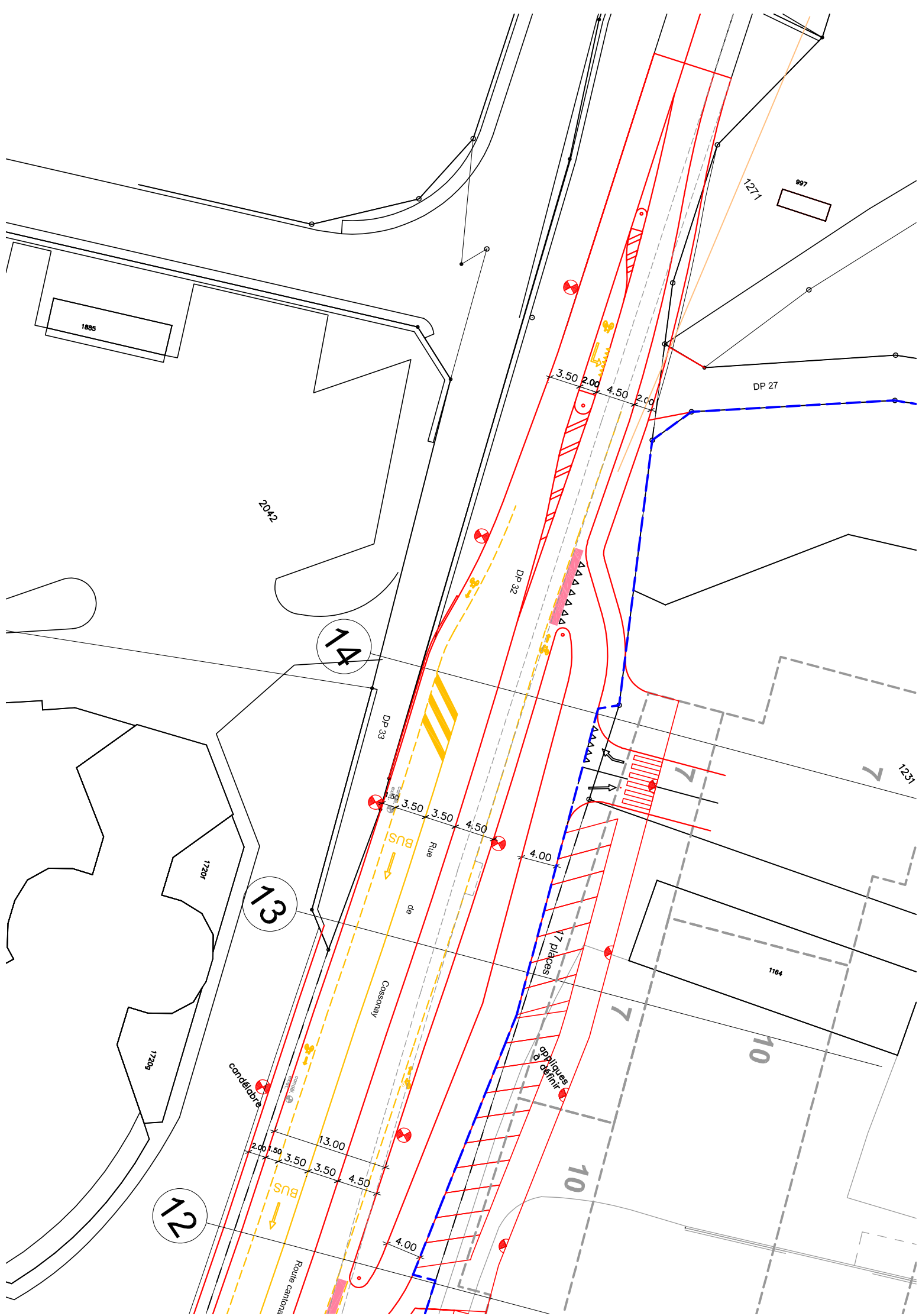
Situation avec voie de bus sur Rue de Cossonay

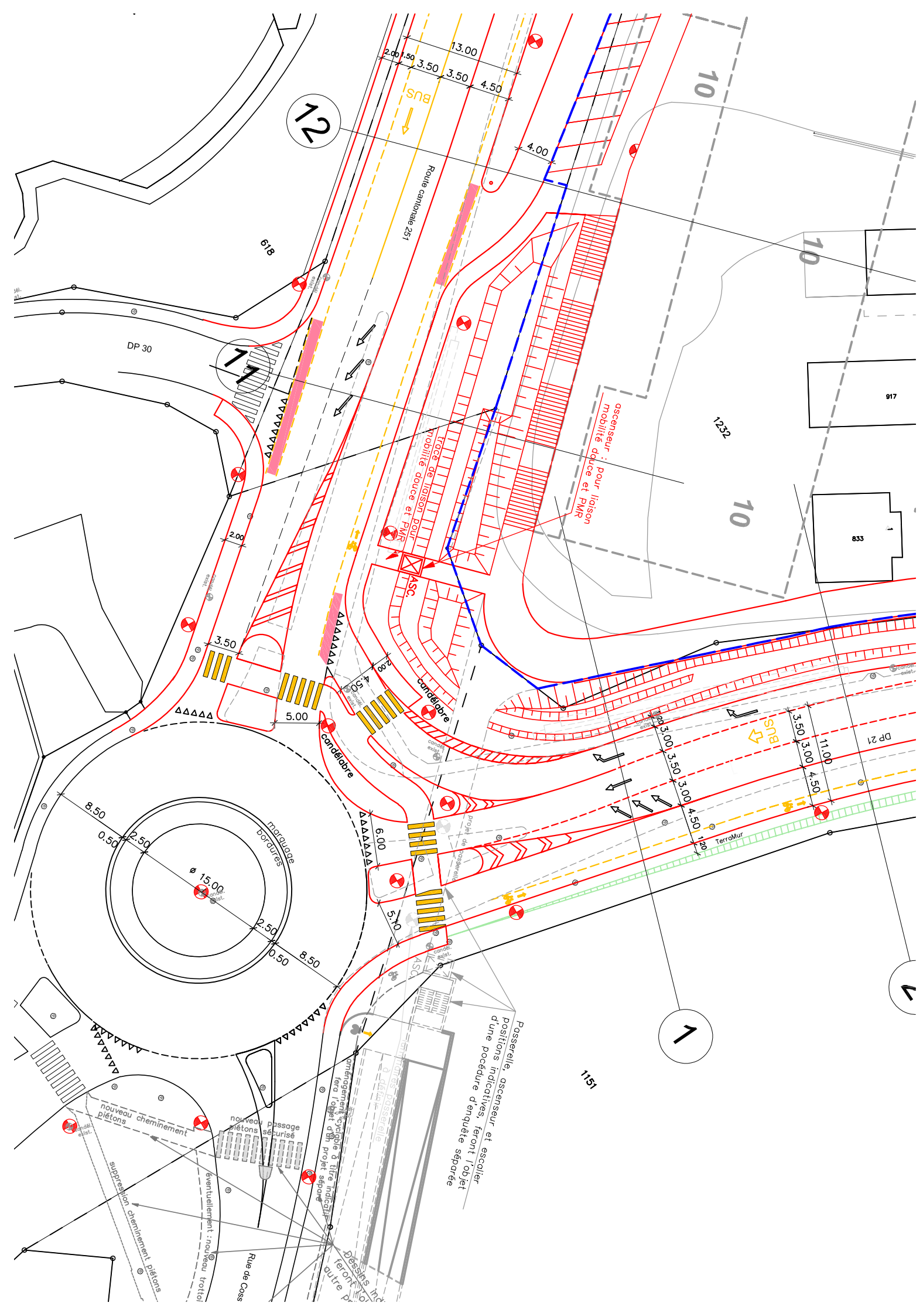
1562-200

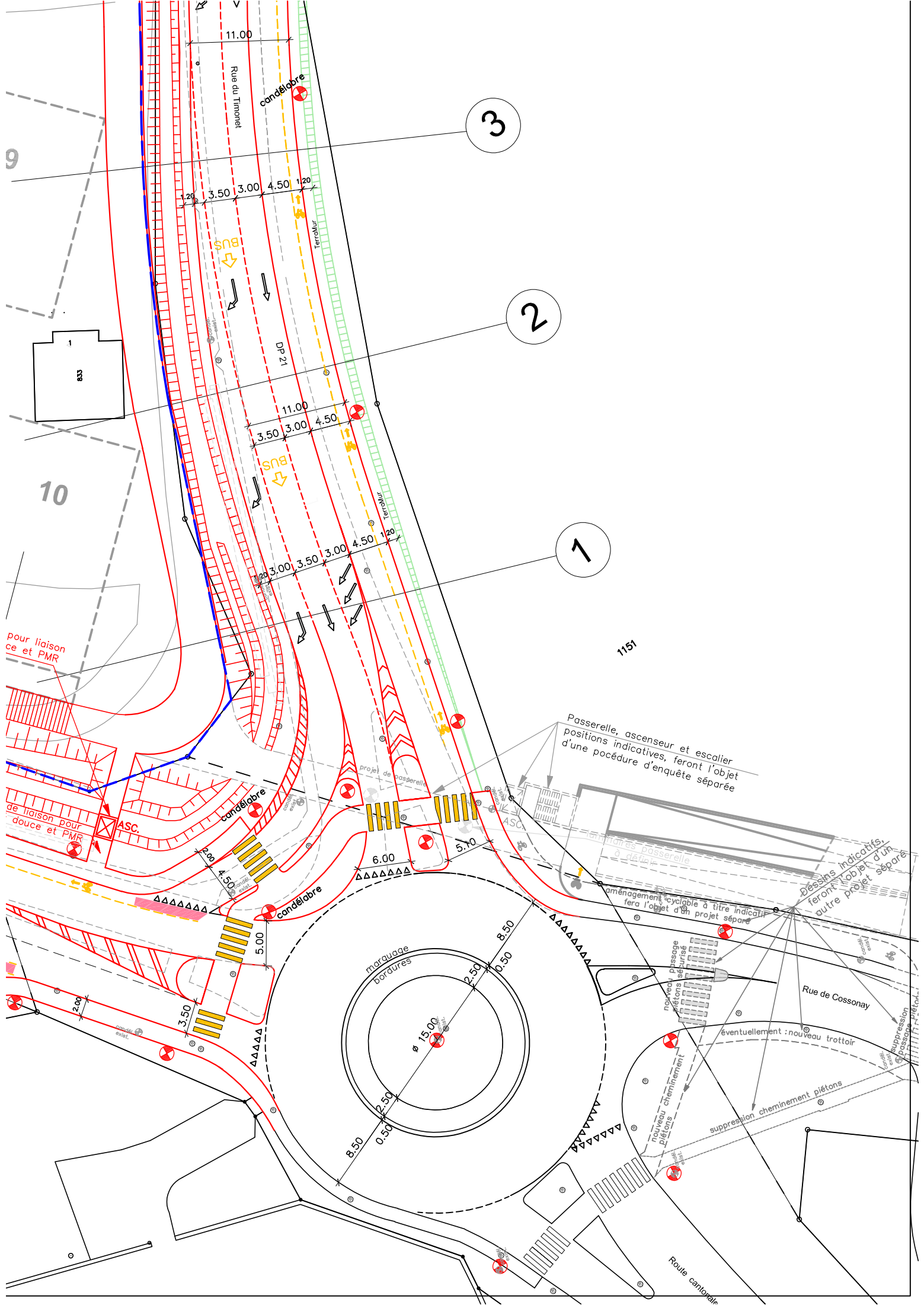
BOUBAKER INGENIEURS CONSEILS SA

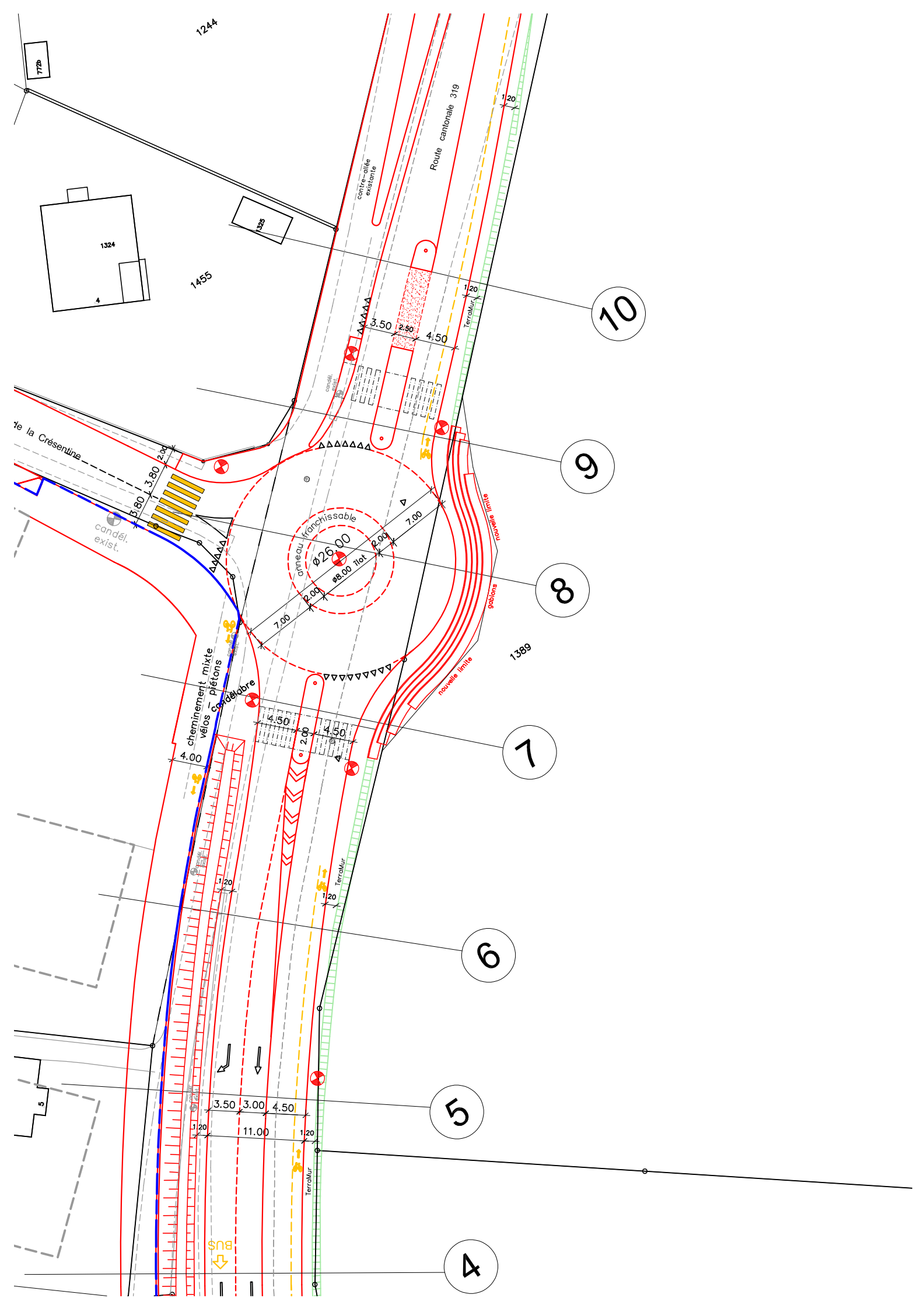
Crissier, 1022 Crissier
Tél: 021 - 637 38 10 Fax: 021 - 637 38 11 contact@boubaker.ch

- Légendes :**
- = aménagements routiers nouveaux
 - = route existante modifiée
 - = périmètre du Plan de Quartier (PQ Les Utills)
 - = périmètres évolutions constructions (pec)
 - = candélabres nouveaux
 - = candélabres existants









Légendes :

— = aménagements routiers nouveaux

COMMUNE DE CRISSIER



Projet de requalification routière
Rue de Cossonay - Rue du Timonet
Accessibilité au PQ Les Uttins

Phase du projet
Enquête public

Date: 23.03.2018

Profils - types 1:50
Rue du Timonet (Profil 2)
Rue de Cossonay (Profil 13)

Echelle : 1: 50

Format : 594 x 945 mm

Dessiné par FS

BOUBAKER INGENIEURS CONSEILS SA

Ch. de la Gottrause 13, case postale 176, 1023 Crissier

Tél. 021 - 637 38 10 Fax. 021 - 637 38 11 e-mail: info@boubaker.ch

1562-205



Situation des PROFILS

Parcelle projetée
Périmètre P.O.
limite

Profil - type Rue du Timonet

②

butte
anti-bruit

467.30

467.00

mobilité douce
AC B N
AC T 16 N

466.00

cheminement mixte
piétons - vélos
4.00 m

0.30
0.08

nouvelle largeur route

TerraMur

1.50
piste
cyclable

3.00
voie montante

3.00
voie descendante

3.50
nouvelle voie BUS
descente

variable -3.00
présélection
bi-pass

1.20
bordure type Etat

AC MR8
AC T 22 N

élargissement

462.00

route existante

élargissement

1.20
bordure type Etat

AC MR8
couche support
AC T 22 N

couche roulement
AC MR8
phono-absorbant

robotique et pose
surépaisseur AC T 16 S

1.20
bordure type Etat

AC MR8
couche support
AC T 22 N

élargissement

1.20
bordure type Etat

AC MR8
couche support
AC T 22 N

couche roulement
AC MR8
phono-absorbant

robotique et pose
surépaisseur AC T 16 S

1.20
bordure type Etat

AC MR8
couche support
AC T 22 N

élargissement

1.20
bordure type Etat

AC MR8
couche support
AC T 22 N

couche roulement
AC MR8
phono-absorbant

robotique et pose
surépaisseur AC T 16 S

1.20
bordure type Etat

AC MR8
couche support
AC T 22 N

élargissement

1.20
bordure type Etat

AC MR8
couche support
AC T 22 N

couche roulement
AC MR8
phono-absorbant

robotique et pose
surépaisseur AC T 16 S

1.20
bordure type Etat

AC MR8
couche support
AC T 22 N

élargissement

1.20
bordure type Etat

AC MR8
couche support
AC T 22 N

couche roulement
AC MR8
phono-absorbant

robotique et pose
surépaisseur AC T 16 S

1.20
bordure type Etat

AC MR8
couche support
AC T 22 N

élargissement

1.20
bordure type Etat

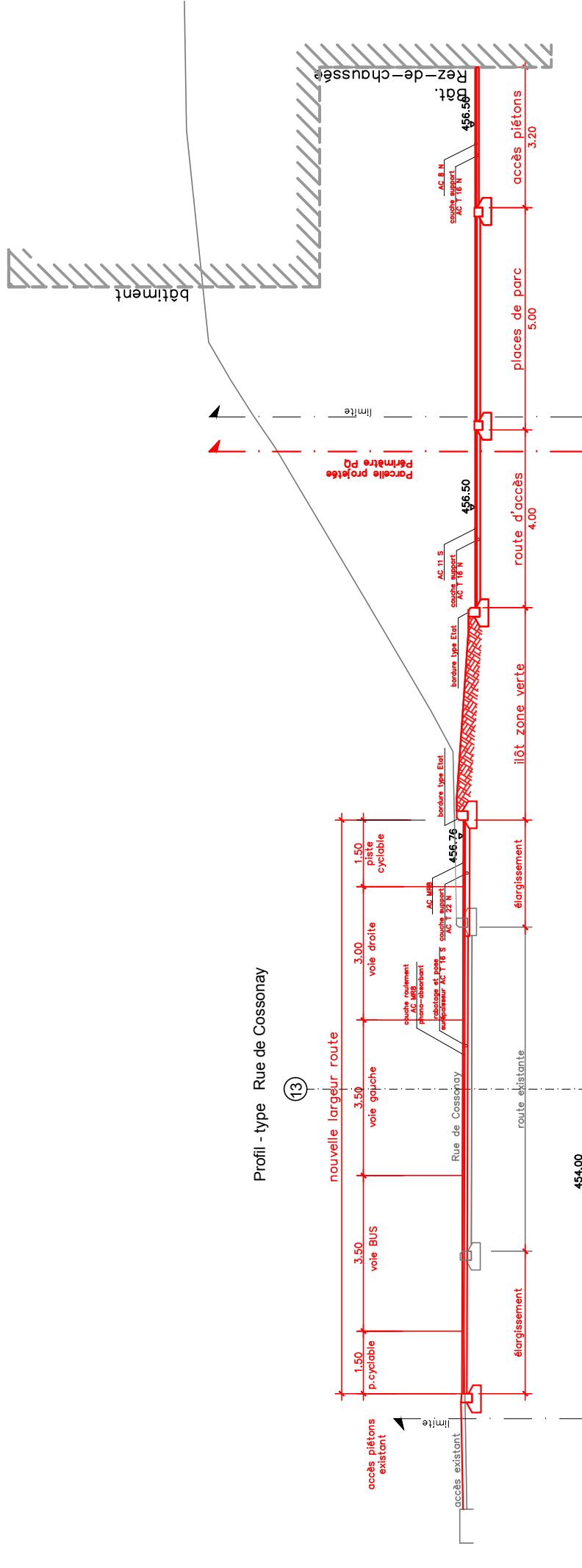
AC MR8
couche support
AC T 22 N

couche roulement
AC MR8
phono-absorbant

robotique et pose
surépaisseur AC T 16 S

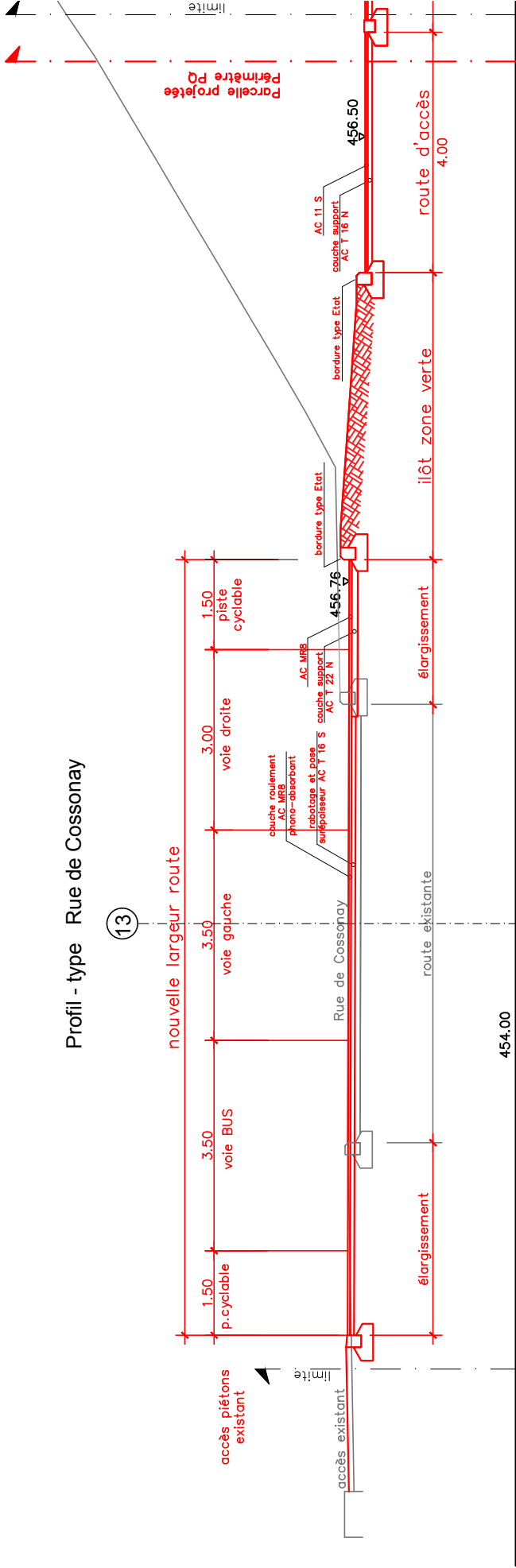
1.20
bordure type Etat

13

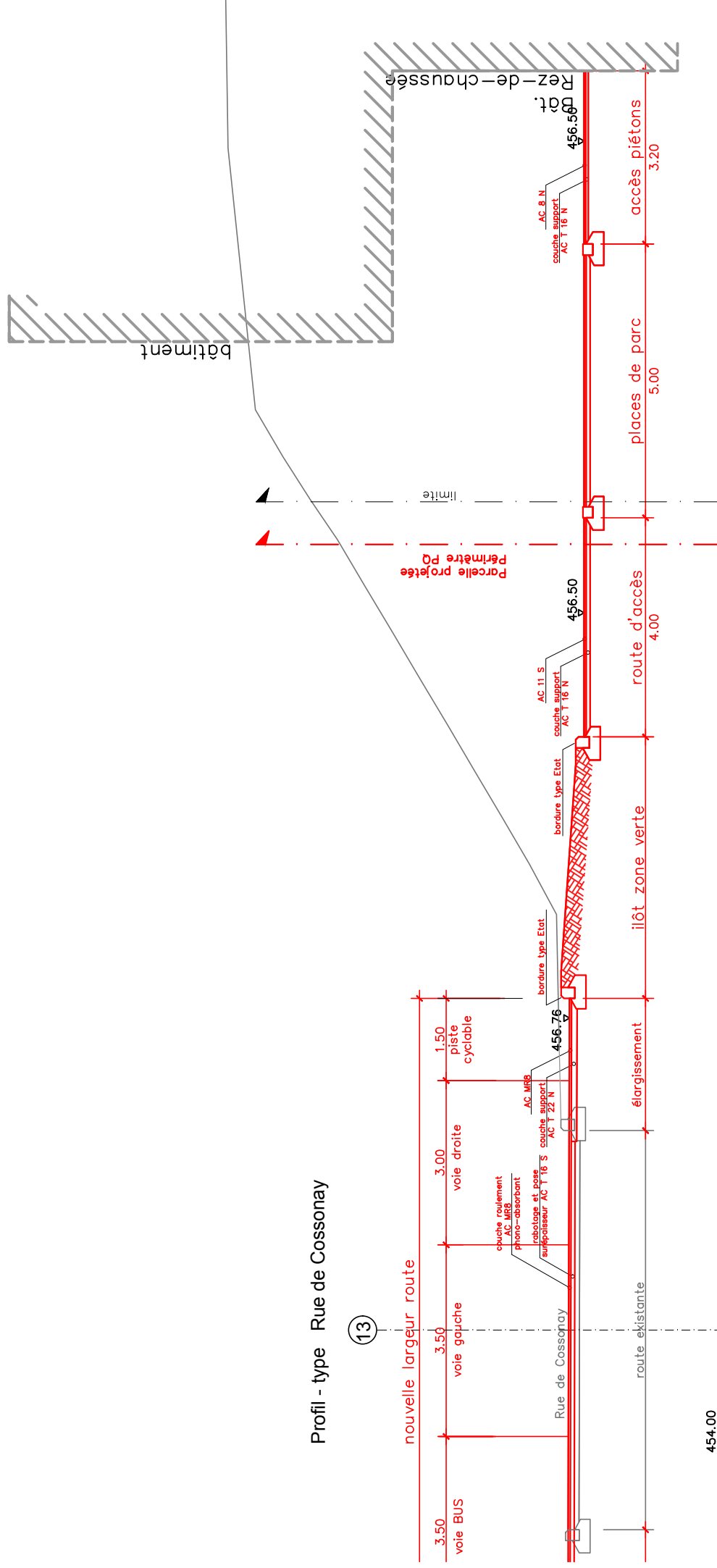


Profil - type Rue de Cossonay

(13)



13



COMMUNE DE CRISSIER



Plan dressé pour mise à l'enquête publique
Les Uttins – Rue de Cossonay – Rue du Timonet

EMPRISES ET RETROCESSIONS DE TERRAINS Décadastration partielle et transfert aux domaines publics communal (DP 118) et cantonaux (DP 21 et DP 32)

Plan de situation

renaud > burnand

Géomètres officiels – Ingénieurs du génie rural EPF/SIA
Ch. du Devin 51 – 1012 Lausanne – Tél. 021 321 38 80
Email : info@renaud-burnand.ch – Fax. 021 321 38 89
Site : www.renaud-burnand.ch

Le géomètre officiel :



Lausanne, le 15 mars 2018

Coordonnées moyennes: 2'533'625 / 1'156'610

Plans n° 6, 25 et 35

Echelle 1:500

Etablie sur la base des données cadastrales

Dossier : T.4985.R

TABLEAU DES EMPRISES

Parcelle	Propriétaire	N° ad hoc	Situation	Nature	Surface cad. totale	Emprise	Rétrocession	Servitudes touchées
1151	Michel Blondel	12	La Blancherie	Pré-champ	15'574 m²	23 m²	- m²	--
1231	Commune de Crissier	1	Les Uttins	Champ, pré, pâturage	3'020 m²	-- m²	20 m²	--
1232	Etat de Vaud	2 à 5	Ch. de la Crésentine 1	Place-jardin	7'265 m²	70 m²	81 m²	--
1233	Profelia Fondation de prévoyance	6	Chemin de la Crésentine 5	Place-jardin	971 m²	-- m²	58 m²	--
1234	Sandra Lévy Petignat	7, 8 et 9	Chemin de la Crésentine	Pré-champ	3'793 m²	77 m²	8 m²	--
1271	Commune de Crissier	10	Les Esserpys	Forêt	53'571 m²	23 m²	-- m²	N° 358'930
1389	Michel Blondel	13 et 14	Rue d'Yverdon	Place-jardin	7'779 m²	238 m²	-- m²	--
618	Emil Frey S.A.	11	Chemin de Closalet 19	Jardin	17'356 m²	89 m²	-- m²	--

Surfaces sous réserve d'abornement définitif

SERVITUDES TOUCHEES PAR LES EMPRISES

N° servitude	Parcelles concernées	Descriptif	Traitement
N° 358'930 ID 2003/004328	1270 et 1271	Passage à pied et pour tous véhicules	À supprimer sur le n° ad hoc 10

COMMUNE DE CRISSIER



Plan dressé pour mise à l'enquête publique
Les Uttins – Rue de Cossonay – Rue du Timonet

EMPRISES ET RETROCESSIONS DE TERRAINS
Décadration partielle et transfert aux domaines publics
communal (DP 118) et cantonaux (DP 21 et DP 32)

Plan de situation

renaud burnand

Géomètres officiels – Ingénieurs du génie rural EPFSA
Ch. du Devin 51 – 1012 Lausanne – Tél. 021 321 38 80
Email : info@renaud-burnand.ch – Fax : 021 321 38 89
Site : www.renaud-burnand.ch
Le géomètre officiel :



Lausanne, le 15 mars 2018

Coordonnées moyennes: 2'53'3625 / 1'156'910

Plans n° 6, 25 et 35

Echelle 1:500

Etablie sur la base des données cadastrales

Dossier : T.4985.R

TABEAU DES EMPRISES

Parcelle	Propriétaire	N° ad	Situation	Nature	Surface cat. totale	Emprise	Retrocession	Servitudes touchées
1151	Michel Blondel	12	La Blancherie	Pré-champ	13'574 m²	23 m²	– m²	–
1231	Commune de Crissier	1	Les Uttins	Champ gris, alluvions	3'020 m²	– m²	30 m²	–
1232	Etat de Vaud	2 & 5	Ch. de la Crésentine 1	Place-jardin	7'265 m²	70 m²	81 m²	–
1233	Proleta Fondation de privoyance	6	Chemin de la Crésentine 5	Place-jardin	9'71 m²	– m²	58 m²	–
1234	Sandra Liby Peligral	7, 8 et 9	Chemin de la Crésentine	Pré-champ	3'793 m²	77 m²	8 m²	–
1271	Commune de Crissier	10	Les Essespyes	Fort	53'571 m²	23 m²	– m²	N° 358'900
1389	Michel Blondel	13 et 14	Rue d'Yverdon	Place-jardin	7'775 m²	238 m²	– m²	–
618	Enil Frey S.A.	11	Chemin du Closier	Jardin	17'395 m²	89 m²	– m²	–

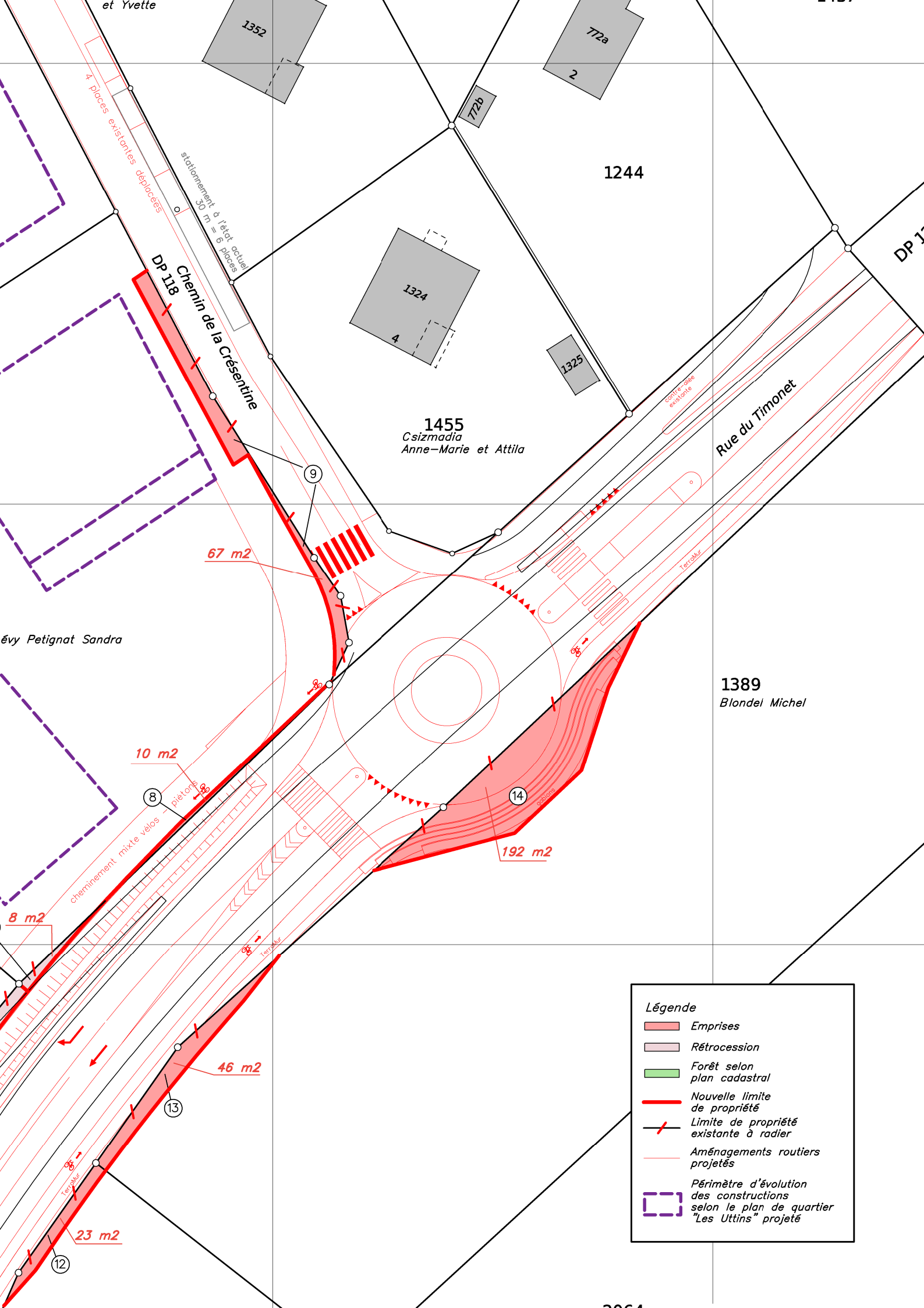
Surfaces sous réserve d'abornement définitif

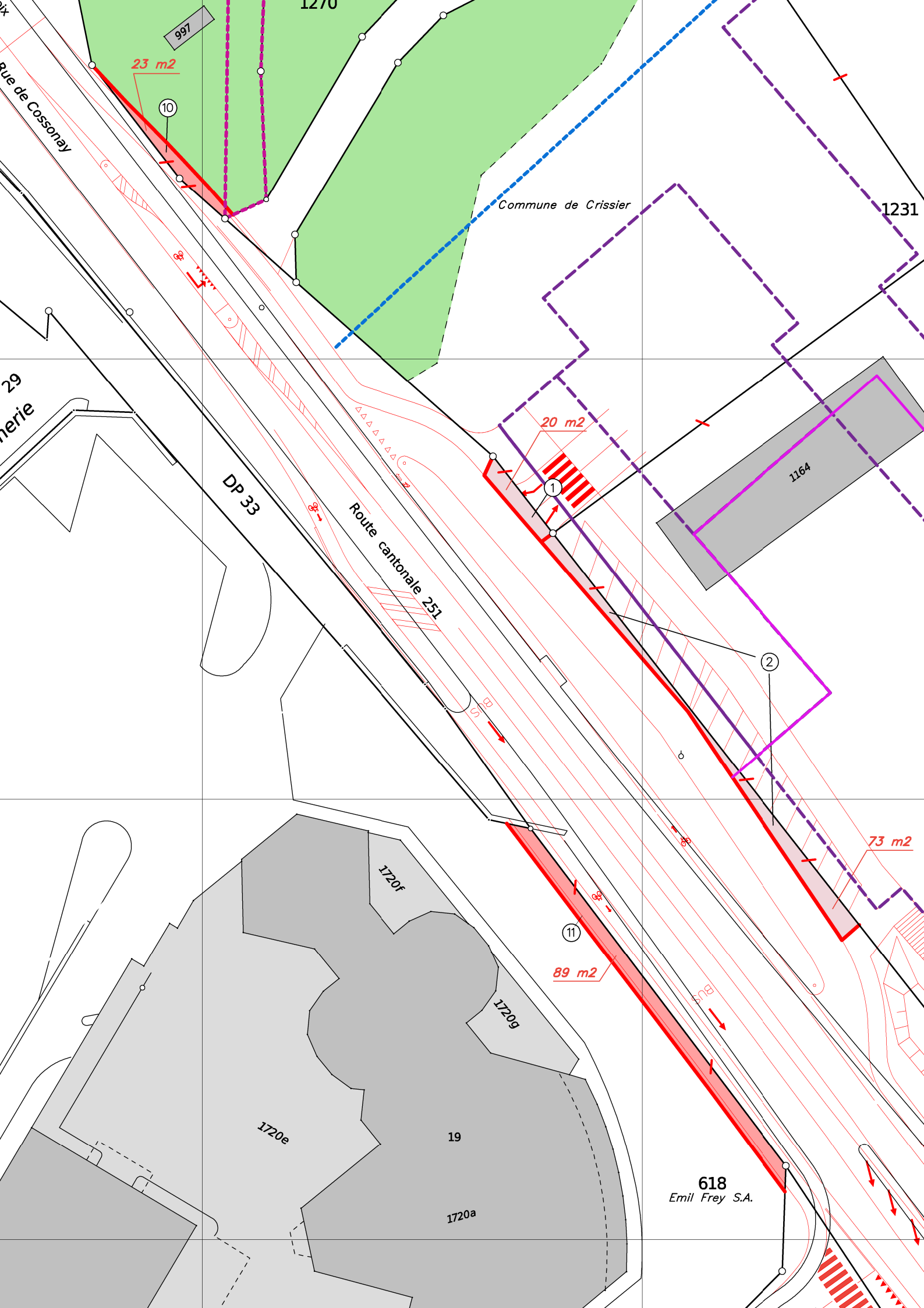
SERVITUDES TOUCHEES PAR LES EMPRISES

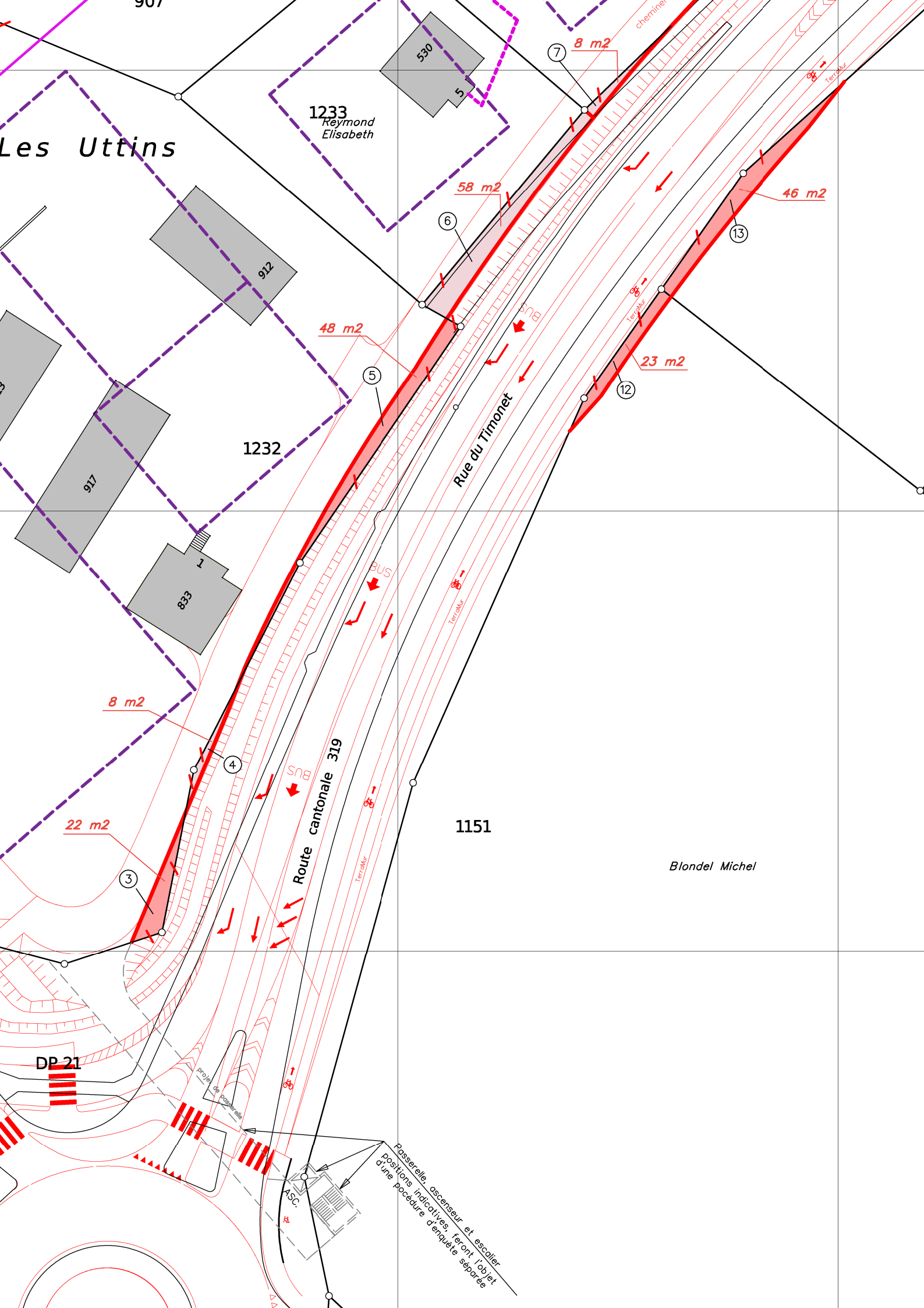
N° servitude	Parcelles concernées	Description	Traitement
N° 358'900	1270 et 1271	Passage à pied et pour tous véhicules	À supprimer sur le n° ad hoc 10
ID 0000044388			

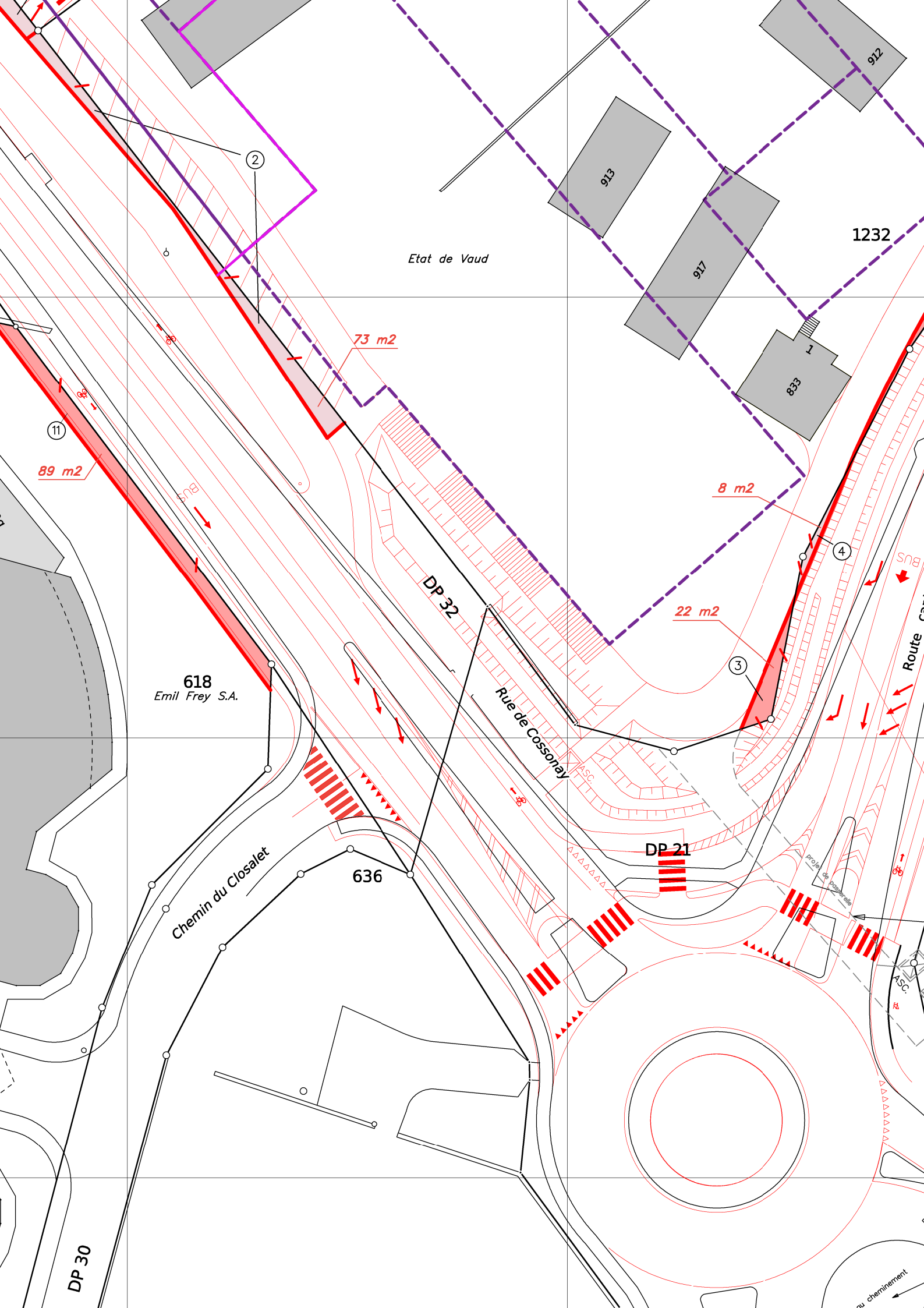


- Légende**
- Emprises
 - Retrocession
 - Forti sans plan cadastre
 - Nouvelle route de propriété
 - Limite de propriété existante à l'ancien
 - Aménagement routier projeté
 - Planche d'indication des servitudes
 - Zone de prise de vue
 - Les Uttins projet









Etat de Vaud

1232

913

917

833

73 m2

8 m2

22 m2

89 m2

618

Emil Frey S.A.

DP 32

Rue de Cossonay

DP 21

636

Chemin du Closalet

DP 30

Route cantonale

projet de passerelle

du cheminement



**Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR**
Coordination et administration - routes

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

40.09.04 PQ Les Uttins

MUNICIPALITE DE CRISSIER				
R 25 AVR. 2017				
Syndic	2	3	4	5

Municipalité de la
Commune de Crissier
Chemin de la Chisaz 1
Case postale 146
1023 Crissier 1

Courriel : isabelle.molina@vd.ch
Tél. : 021 316 7046

N/Réf.: 012 /740/PR166720/ima
V/Réf.: Jacques Liaudet

Lausanne, le 24 avril 2017

PREAVIS POSITIF AVEC MODIFICATIONS

Commune Crissier

Projet de requalification routière - rue de Cossonay - rue du Timonet – accessibilité au PQ les Uttins

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,
Votre demande, qui nous a été transmise par l'intermédiaire du Voyer de
l'arrondissement Centre, M. Sébastien Domon, nous est bien parvenue et a retenu notre
meilleure attention.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la loi sur les routes du
10 décembre 1991 (LRou), les services intéressés ont examiné ce projet et se sont
déterminés comme suit :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction des ressources et du patrimoine naturels

Division Ressources en eau et économie hydraulique

Eaux souterraines - Hydrogéologie

Cette division n'a pas de remarque à formuler.

Economie hydraulique

Cette division n'a pas de remarque à formuler



**Crissier - Projet de requalification routière - rue de Cossonay - rue du Timonet –
accessibilité au PQ les Uttins**

Direction des ressources et du patrimoine naturels

Division Biodiversité et paysage

Ce projet porte atteinte à une lisière forestière. L'impact sur la forêt ainsi que les mesures compensatoires feront l'objet d'un dossier de défrichement qui n'est pas annexé au dossier. Cette division se déterminera sur le défrichement dans le cadre de la mise en circulation du dossier de défrichement.

Considérant ce qui précède, cette division préavise favorablement l'exécution de ce projet et demande que:

- lorsque les terrassements s'approchent des arbres à conserver, une distance suffisante sera maintenue de manière à ne pas sectionner les racines maîtresses garantes de la vitalité de la végétation arborescente protégée. Des recommandations pour la protection des arbres sur les chantiers sont téléchargeables à cette adresse:

http://www.vssg.ch/xml_1/internet/fr/application/d192/f197.cfm

- Les terres de chantier déplacées ne seront pas infestées par des graines ou des rhizomes de plantes exotiques indésirables (espèces de la liste noire). Une surveillance attentive du site sera assurée les années suivant la fin du chantier. En cas de prolifération, les plantes invasives seront éliminées systématiquement aux frais du maître de l'ouvrage. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles à ces adresses:

<https://www.infoflora.ch/fr/flore/neophytes/listes-et-fiches.html>

<http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/flore-et-champignons/plantes-envahissantes/>

Division Inspection cantonale des forêts

Sur la base du préavis de l'inspecteur des forêts d'arrondissement, cette division se détermine comme suit:

CONSTATATION

- A. L'aire forestière figurée sur le plan de situation est conforme à l'état des lieux.
- B. La requalification de la rue de Cossonay (RC 251) empiète pour partie dans la bande inconstructible des 10 mètres et requiert l'octroi d'une dérogation au sens de l'article 27 alinéa 4 de la loi forestière vaudoise (LVLFo) du 8 mai 2012 respectivement de l'article 26 du règlement d'application de la LVLFo (distance par rapport à la forêt).
- C. La création d'un trottoir en bordure de la parcelle 1271 (Crissier) requiert l'octroi d'une autorisation de défrichement au sens de l'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 octobre 1991 (dérogation à l'interdiction de défricher) et l'octroi d'une dérogation au sens de l'article 27 alinéa 4 de la loi forestière vaudoise (LVLFo) du 8 mai 2012 respectivement l'article 26 du règlement d'application de la LVLFo (distance par rapport à la forêt).

**Crissier - Projet de requalification routière - rue de Cossonay - rue du Timonet –
accessibilité au PQ les Uttins****CONSIDERANTS**

Construction à proximité de la forêt

Sur la base des éléments soumis à notre appréciation, cette division considère que cet aménagement:

- est conforme au PQ Les Uttins (actuellement en examen préalable auprès du SDT);
- s'impose par sa destination;
- s'inscrit dans le gabarit construit existant;
- a une influence minime sur la conservation, le traitement et l'exploitation de la forêt bordant la parcelle;
- ne constitue pas un danger pour la protection du site, de la nature et du paysage dans cette zone;
- garanti l'accès à la forêt et l'évacuation des bois.

Demande de défrichement

La création d'un trottoir en bordure de la parcelle 1271 (Crissier) requiert un défrichement d'environ 16 m². Le dossier de défrichement, encore à établir, devra être déposé dans le cadre du projet routier. Les boisements compensatoires devront être réalisés en priorité dans le cadre du PQ Les Uttins. Ils seront coordonnés avec les exigences de la division Biodiversité et paysages de la DGE.

PREAVIS

En conséquence, cette division délivre un préavis préalable favorable aux aménagements routiers du PQ Les Uttins aux conditions impératives suivantes:

1. Le dossier de défrichement nécessaire à la création d'un trottoir en bordure de la parcelle 1271 (Crissier) sera établi en coordination avec la division inspection des forêts du 18^e arrondissement.
2. Les boisements compensatoires devront être réalisés en priorité dans le cadre du PQ Les Uttins. Ils seront coordonnés avec les exigences de la division Biodiversité et paysages de la DGE.
3. Le dossier de défrichement sera déposé dans le cadre du projet routier. Les reboisements seront coordonnés avec le PQ les Uttins.

Références légales : art. 27 al. 4 LVLFo et art. 26 RLVLFo (distance par rapport à la forêt); art. 5 LFo (interdiction de défricher; dérogations).

Division géologie, sols et déchets**DANGERS NATURELS**

Cette division n'a pas de remarque à formuler

SOLS

Si des terres sont excavées, elles devront prioritairement être réutilisées sur site en contexte similaire. En cas de nécessité d'évacuation, les filières définies par les Instructions sur l'évaluation et l'utilisation de matériaux terreux (OFEV, 2001),

**Crissier - Projet de requalification routière - rue de Cossonay - rue du Timonet –
accessibilité au PQ les Uttins**

l'ordonnance du 1^{er} juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol) et l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets l'OLED seront respectées.

Le Maître d'ouvrage doit documenter les mouvements de terre et tenir ces informations à disposition si besoin.

En cas d'emprise temporaire ou définitive sur des sols au sens de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE), la directive cantonale DMP 863 et les bases légales listées ci-dessous sont applicables.

Bases légales, normes et directives applicables

- Ordonnance du 1^{er} juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol) RS 814.12
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600
- Instructions sur l'évaluation et l'utilisation de matériaux terreux, OFEV, 2001
- Sols et Constructions; état de la technique et des pratiques. Connaissance de l'environnement no 1508, OFEV, Bern, Bellini E., 2015
- Directive cantonale, Protection des sols sur les chantiers, Direction générale de l'environnement, division Géologie, Sols et Déchets, 2014 (DMP 863)

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural

Division Air, climat et risques technologiques

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Les exigences en matière de lutte contre le bruit de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 ainsi que celles décrites dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB) sont applicables.

Cette division relève que le changement de revêtement projeté fait partie d'un ensemble de mesures d'assainissement au bruit de la RC 319 décrites dans le dossier d'assainissement du bruit routier de la Commune de Crissier.

PROTECTION DE L'AIR - Emissions

Les prescriptions fixées par l'ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair) sont à respecter.

Les points mentionnés ci-dessous sont les plus pertinents.

Protection de l'air durant le chantier

La directive concernant la protection de l'air sur les chantiers (Directive Air Chantiers) a pour but de faciliter l'application uniforme des prescriptions préventives réglant la lutte contre la pollution de l'air sur les chantiers, en application du chiffre 88, annexe 2 de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair). A ce titre, elle devra être appliquée pour le chantier faisant l'objet de la présente autorisation.

Sur les chantiers, les machines et les appareils équipés de moteurs diesel doivent être dotés de systèmes de filtres à particules (SFP) en fonction de leur puissance, conformément aux recommandations de la liste des filtres (OFEV, Suva) ou de filtres de même efficacité. Cela peut concerner les machines et engins animés de moteurs diesel de plus de 18 kW.

Lors de l'entreposage ou du transbordement en plein air de produits formant des poussières, il y a lieu de prendre des mesures empêchant les fortes émissions de

**Crissier - Projet de requalification routière - rue de Cossonay - rue du Timonet –
accessibilité au PQ les Uttins**

poussières. Lors du transport de produits formant des poussières, on utilisera des équipements empêchant de fortes émissions.

Si la circulation sur les chemins entraîne de fortes émissions de poussières, on prendra toutes les dispositions utiles pour éviter la formation de poussières.

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural

Division Assainissement – Assainissement urbain et rural

Les rues du Timonet et de Cossonay ont des charges de trafic supérieures à 14'000 véhicules par jour. En application des instructions de l'OFEV "Protection des eaux lors de l'évacuation des eaux de voies de communication", les eaux de ruissellements de la chaussée doivent être considérées comme polluées. Leur déversement dans les eaux superficielles est donc conditionné à un traitement.

Le dossier préavis ne contient aucune information sur l'évacuation des eaux. Cette division demande que le dossier final tienne compte du traitement des eaux de ruissellement qui devra faire partie intégrante du dossier mis à l'enquête.

SERVICE IMMEUBLES, PATRIMOINE ET LOGISTIQUE

Section Monuments et Sites

Inventaire des voies de communication historiques (IVS)

Le projet ne concerne aucune voie de communication historique.

Recensement architectural

Le périmètre du projet ne comprend aucun bâtiment recensé.

Inventaire des sites bâtis à protéger (ISOS)

Le périmètre du projet n'est pas décrit par l'ISOS.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, cette section n'a pas de remarque à formuler à l'égard de ce projet.

Section archéologie cantonale

Cette section n'a pas de remarque à formuler

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Division aménagement cantonal et régional

**Crissier - Projet de requalification routière - rue de Cossonay - rue du Timonet –
accessibilité au PQ les Uttins**

Le projet routier est conforme au projet de plan de quartier « Les Uttins », actuellement à l'examen préalable. Ces deux procédures doivent être coordonnées.

Cette division prend acte que le projet de la passerelle fera l'objet d'une procédure séparée.

Ce service n'a pas de remarque à formuler et préavise favorablement ce projet routier.

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES

Le projet routier soumis est nécessaire pour assurer l'accessibilité au futur plan de quartier (PQ) des Uttins. La DGMR a donc été consultée par le SIPAL et par la commune de Crissier au cours de l'élaboration du plan de quartier et du projet routier environnant, qui sont globalement conformes à ses attentes.

La DGMR préavise donc favorablement le projet routier moyennant néanmoins la prise en compte des remarques et demandes suivantes:

Conventions:

Les aménagements routiers prévus relèvent soit des besoins de la Commune (en lien avec le PQ ou pas) soit des besoins du Canton. En application de la LRou, leur financement sera donc réparti entre les deux entités.

Une estimation financière du projet, détaillée par objet, sera donc nécessaire en vue d'une pré-convention. Celle-ci établira la clé de répartition financière de chaque objet et définira le pilotage de la suite des études et des travaux.

Cette convention devra être signée avant la mise à l'enquête du projet routier.

L'aspect foncier de l'ensemble des constructions situées sur le domaine public devra être clarifié, avant la mise à l'enquête publique du projet routier.

Chemin de la Crésentine:

Les places de stationnement sur la chaussée ont été décalées de quelques mètres en amont du chemin. Malgré ce décalage, celles-ci se trouvent toujours en vis-à-vis du débouché du parking dont elles risquent de pénaliser l'accès. Afin d'exclure tout problème de viabilité en lien avec cette disposition, la DGMR recommande soit de décaler un peu plus ces places, soit de supprimer celle qui se trouve juste en face de l'accès du futur parking du plan de quartier.

Giratoire de la Crésentine:

Le giratoire proposé a un diamètre de 26,00 m. Cependant, la RC 319-B-P est une route affectée aux transports exceptionnels de type II. Sur un tel itinéraire, un diamètre minimal de 28,00 m est requis pour garantir le passage des convois spéciaux. Le diamètre de 26,00 m ne peut toutefois être maintenu qu'à condition que la pastille centrale soit franchissable par les convois exceptionnels. En outre, les bordures de tous les îlots d'entrée et de sortie du giratoire doivent être biaisées ou chanfreinées à 45°, et aucun obstacle fixe, non démontable rapidement, ne devra être placé dans le gabarit de passage des transports spéciaux (éclairage, signalisation verticale, bornes, barrières, etc.).

**Crissier - Projet de requalification routière - rue de Cossonay - rue du Timonet –
accessibilité au PQ les Uttins**

Les principales caractéristiques des convois exceptionnels et des restrictions de circulation peuvent être consultées et téléchargées sur le site Internet du Canton. Ce lien se trouve à l'adresse:

www.vd.ch/dgmr à la rubrique "Documentation", sous rubrique "Documents techniques et normes" puis "Documents techniques", dans la partie "Transports exceptionnels / Routes d'approvisionnement"

Dans le projet soumis, l'entrée des véhicules sur la parcelle 1244 se fait en circulant sur le trottoir de l'angle nord-est du giratoire, en franchissement de la zone d'attente d'une traversée piétonne. La DGMR n'est pas favorable à cette proposition du point de vue de la sécurité et demande d'examiner la possibilité de reporter cette entrée en tournant à gauche direct, depuis la branche nord en sortie du giratoire, en aménageant une interruption de l'îlot central (juste après la traversée piétonne).

Rue du Timonet (RC 319 B-P) :

Le cheminement modes doux (piétons vélos) parallèle à la rue du Timonet, soit sur le DP soit en servitude publique dans le périmètre privé du PQ, remplace le trottoir nord existant qui est supprimé. La DGMR demande que ce cheminement fasse partie du projet routier soumis.

La passerelle modes doux de franchissement de la rue du Timonet, reliant le PQ et la station de TP, fera l'objet d'une procédure séparée et à un horizon incertain. Par conséquent et en confirmation des discussions qui ont eu lieu, la DGMR demande qu'une liaison directe pour les modes doux et les personnes à mobilité réduite (PMR) soit prévue dans le projet routier soumis, pour relier l'intersection des branches Timonet-Cossonay du cheminement situé sur l'assiette du PQ avec les traversées piétonnes situées environ 3-4 mètres plus bas au niveau du giratoire.

Les aménagements (butte antibruit, mur de soutènement en terre armée) disposés en bordure de la RC 319 B-P, hors traversée de localité, sont construits sur le domaine public cantonal.

L'alternative technique et foncière pour le traitement de ces constructions importantes est la suivante :

- 1- Une construction plus « légère » est réalisable, en respectant les contraintes bruit, hors du domaine public ou sur une portion beaucoup plus restreinte de celui-ci ; de cette façon, des aménagements futurs sur le domaine public restent possibles sans atteinte majeure aux dispositifs antibruit liés au PQ. L'usage du domaine public et son entretien pour cette zone seront réglés dans une autorisation d'usage du domaine public (AUDP) à signer avant la mise à l'enquête;
- 2- Le projet présenté est maintenu; sa partie inférieure doit être dans tous les cas décalée de 1,20 m au minimum pour maintenir une banquette d'une largeur suffisante entre le bord de la chaussée et le pied du mur, pour des contraintes d'entretien de la route cantonale. Une note de calcul relative à la stabilité de ces murs devra être présentée à la DGMR. En terme foncier, l'emprise des constructions sur le domaine public sera alors transférée au domaine privé, car dans le cas présent, une autorisation d'usage du domaine public est inadéquate, puisqu'elle est établie à bien plaisir et que des aménagements futurs sur le domaine public auraient des conséquences sur les constructions du PQ.

La commune doit choisir une des deux options pour la mise à l'enquête.

**Crissier - Projet de requalification routière - rue de Cossonay - rue du Timonet –
accessibilité au PQ les Uttins**

Du fait des emprises importantes de la butte antibruit implantée au nord sur le domaine public, l'axe actuel de la route est décalé vers le sud-est. En outre, le projet propose un nouveau trottoir de ce côté-là, nécessitant des ouvrages de soutènement. En l'absence d'une urbanisation, la création de ce trottoir sud-est n'est pour l'heure pas justifiée. Le cumul de ces deux mesures induit des emprises sur les parcelles privées au sud-est de la rue du Timonet. Le financement de ces aménagements (trottoirs et soutènements) et des emprises liées, seront donc à la charge de la commune de Crissier.

Giratoire du Cimetière:

La DGMR profitera de l'opération pour revoir la géométrie de l'anneau du giratoire existant ainsi que celle des deux branches sud (RC 251 en direction de En Praz et rue de Cossonay en direction du centre du village de Crissier). Le projet sera donc complété par la DGMR dans ce sens et dans les emprises du giratoire existant.

Rue de Cossonay (RC 251 B-P) :

La ligne bus 32 des tl sera en circulation sur la rue de Cossonay dès 2017, soit bien avant la réalisation du PQ et du projet routier. La DGMR demande que le projet mis à l'enquête publique soit celui qui comporte une voie bus en approche du giratoire sur la rue de Cossonay (intitulé « à long terme »).

Pour que celle-ci soit utile, la voie bus telle que proposée dans le projet intitulé « à long terme » devra être prolongée quasiment jusqu'au giratoire. Le DP disponible le permet, tout en préservant le trottoir existant au sud-ouest de la rue de Cossonay.

La rue de Cossonay fait partie du réseau structurant de la stratégie cyclable du PALM. Le projet soumis propose une bande cyclable depuis le giratoire du cimetière en direction de Villars-Sainte-Croix, mais celle-ci s'interrompt de manière inopportune au droit de la sortie de la contre allée du PQ. La DGMR demande à ce qu'elle soit prolongée, au moins jusqu'au débouché de l'itinéraire cyclable qui va dans le futur quartier des Uttins. En sens inverse, les vélos devraient circuler sur la voie bus dont la largeur devra être adaptée en conséquence.

La DGMR demande que le projet soit retravaillé sur la rue de Cossonay pour planter la voie bus et les bandes cyclables. Elle accompagnera la commune dans cet affinage du projet et prendra en charge les honoraires liés à cette prestation.

Les aménagements (butte antibruit, mur de soutènement en terre armée) disposés en bordure de la RC 251 B-P hors traversée de localité sont construits sur le domaine public cantonal.

L'alternative technique et foncière pour le traitement de ces constructions importantes est la suivante :

- 1- Une construction plus « légère » est réalisable, en respectant les contraintes bruit, hors du domaine public ou sur une portion beaucoup plus restreinte de celui-ci ; de cette façon, des aménagements futurs sur le domaine public restent possibles sans atteinte majeure aux dispositifs antibruit liés au PQ. L'usage du domaine public et son entretien pour cette zone seront réglés dans une autorisation d'usage du domaine public (AUDP) permis d'utilisation temporaire du domaine public à signer avant la mise à l'enquête ;
- 2- Le projet présenté est maintenu; une banquette d'une largeur suffisante doit être maintenue entre le bord de la chaussée et le pied du mur, pour des contraintes d'entretien de la route cantonale. Une note de calcul relative à la stabilité de ces murs

**Crissier - Projet de requalification routière - rue de Cossonay - rue du Timonet –
accessibilité au PQ les Uttins**

devra être présentée à la DGMR. En terme foncier, l'emprise des constructions sur le domaine public sera alors transférée au domaine privé, car dans le cas présent, une autorisation d'usage du domaine public est inadéquate, puisqu'elle est établie à bien plaisir et que des aménagements futurs sur le domaine public auraient des conséquences sur les constructions du PQ.

La commune doit choisir une des deux options pour la mise à l'enquête.

Dans le projet soumis, la contre allée d'accès au PQ (et une partie des 17 places de stationnement) est également localisée sur le DP de la rue de Cossonay.

La DGMR demande que l'emprise de la contre-allée sur le domaine public soit minimisée, en réduisant sa dimension ainsi que celle du trottoir situé sous le périmètre des bâtiments. De cette façon, l'intégration de la voie bus, de la bande cyclable et une utilisation future du domaine public restent possibles sans modification majeure du concept d'accès au PQ.

L'usage du domaine public et son entretien pour cette zone seront réglés dans une autorisation d'usage du domaine public (AUDP) permis d'utilisation temporaire du domaine public à signer avant la mise à l'enquête.

Eclairage

En cas de réalisation des passages pour piétons, la DGMR rappelle qu'il est nécessaire d'équiper ceux-ci d'un éclairage public. Selon la directive SLG 202, il est conseillé de placer les éclairages en contraste positif de part et d'autre de la route au droit des passages pour piétons afin de garantir une bonne visibilité des usagers. Selon cette même directive, la distance des candélabres à l'axe du passage pour piétons doit être de 0,5 à 1 fois la hauteur du point lumineux.

Nous vous rappelons en outre qu'en application de l'article 21 de la loi sur les routes (LRou), l'éclairage est à charge des communes. De plus, en application des articles 3 al. 3 et 21 al. 3 de la LRou, les projets d'éclairage public sur les routes cantonales doivent être approuvés par le Canton. A cet effet un dossier d'étude luminotechnique doit être soumis au Département, accompagné du formulaire type de demande d'approbation à télécharger sur le site Internet du Canton. Ce lien se trouve à l'adresse:

www.vd.ch/dgmr à la rubrique "Documentation", sous rubrique "Documents techniques et normes", puis "Eclairage public".

Outre le formulaire de demande, le dossier comprendra au minimum les courbes d'éclairement reportées sur un plan de situation, à une échelle utilisable (par exemple 1/500 ou 1/200).

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le dossier soumis pour préavis concerne le projet routier accompagnant le développement du secteur des Uttins sous la forme d'un plan de quartier.

Deux secteurs font l'objet d'études d'avant-projet:

- La rue de Timonet, entre le chemin de la Crésentine et le giratoire du Cimetière;
- la route de Cossonay, sur le tronçon bordant le périmètre du PQ où un accès routier sera réalisé.

**Crissier - Projet de requalification routière - rue de Cossonay - rue du Timonet –
accessibilité au PQ les Uttins**

Une étude d'assainissement du bruit routier pour l'ensemble de la commune de Crissier a été approuvée en 2012. Cette étude a retenue comme mesure d'assainissement, pour ces deux axes, la pose d'un revêtement de type ACMR8.

Le projet routier prévoit la pose du même type de revêtement. Ce projet a également pris en compte des TJM similaires à l'étude bruit.

En outre, différents aménagements prévus dans le secteur à proximité du PQ tels que la réalisation d'un giratoire à l'intersection entre la rue de Timonet et le chemin de la Crésentine, ainsi que l'insertion d'une voie bus + cycles, vont permettre de régulariser la vitesse du trafic routier.

Ces mesures vont donc dans le sens de la protection contre le bruit.

Vu ce qui précède, la Cellule bruit de la DGMR Infrastructure routière donne un préavis positif à ce dossier.

La Cellule bruit de la DGMR Infrastructure routière ne se prononce pas sur les aspects d'isolation acoustique pour les nouveaux bâtiments.

La Cellule bruit de la DGMR Infrastructure routière rappelle que le délai pour l'assainissement des nuisances sonores est fixé à 2018, et que la confédération accorde des subventions pour les mesures de protection contre le bruit réalisées avant cette date.

**Crissier - Projet de requalification routière - rue de Cossonay - rue du Timonet –
accessibilité au PQ les Uttins**

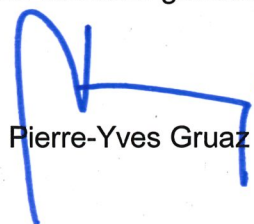
Conclusion et suite de la procédure :

En synthèse de l'examen préalable susmentionné, la Direction générale de la mobilité et des routes préavise favorablement ce projet sous réserve des réponses et modifications qui y seront apportées.

En premier lieu, votre Autorité est priée de se déterminer, par écrit auprès de notre DGMR, sur les remarques émises ou de présenter directement un nouveau projet modifié et complété.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Le directeur général



Pierre-Yves Gruaz

**Crissier - Projet de requalification routière - rue de Cossonay - rue du Timonet –
accessibilité au PQ les Uttins**

Annexes

- 3 dossiers en retour

Copies

- Bureau Boubaker Ingénieurs Conseils SA, Chemin de la Gottrause 13, CP 176, 1023 Crissier
- SDT – à l'attention de Mme Pascale Yoakim
- Services consultés (copie informatique)
- DGMR – planification (copie informatique)
- DGMR – routes, MM. H. Tanoh, Y. Christinet et D. Brun (*inspecteur*)
- M. C. Fonjallaz, Chef du Centre d'entretien et d'exploitation de la signalisation routière (copie informatique)
- Voyer de l'arrondissement Centre, M. Sébastien Domon

Note : Nous vous rendons attentifs au fait que nous nous réservons le droit de refacturer nos prestations si nous estimons que ce projet a été établi pour un privé.

**Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR**
Coordination et administration - routes

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

40. 09.04 - PQ Les Uttins

T' Original: JL / Pfs similaires ✓
+ accusé

MUNICIPALITE DE CRISSIER				
R 29 AOÛT 2017				
Syndic	2	3	4	5

Municipalité de la
Commune de Crissier
Chemin de la Chisaz 1
Case postale 146
1023 Crissier 1

Courriel : isabelle.molina@vd.ch

Tél. : 021.316.70.46

N/Réf.: 097 /741/IM - PR 166'720

V/Réf.: Jacques Liaudet
Projet routier Les Uttins / DV

Lausanne, le 24 août 2017

PREAVIS POSITIF

CRISSIER – RC 251 B-P et RC 319 B-P hors traversée de la localité – (N° 142)

Projet de requalification routière rue de Cossonay - rue du Timonet

Accessibilité au PQ "Les Uttins"

Réponse à la détermination de la commune

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous accusons réception de votre détermination du 1^{er} juin 2017 qui a retenu toute notre attention.

Suite à une nouvelle consultation auprès des services concernés, nous vous informons de ce qui suit :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural

Division Assainissement urbain et rural

La prise de position de votre Autorité ne remet pas en cause le préavis de cette Division formulé dans l'examen préalable du 24 avril 2017 à savoir que les eaux de ruissellement doivent être considérées comme polluées et nécessitent un traitement avant leur déversement dans le milieu naturel.

CRISSIER – Projet de requalification routière rue de Cossonay - rue du Timonet
Accessibilité au PQ "Les Uttins" - Réponse à la détermination de la commune

Cette Division rappelle que selon l'article 20 de loi sur la protection des eaux contre la pollution du 17 septembre 1974 (LPEP ; RSV 814.31), les communes ont l'obligation d'organiser la collecte et l'évacuation des eaux sur leur territoire. Pour ce faire, elles établissent un plan général d'évacuation des eaux (PGEE) (article 21 de la LPEP).

Cette Division peut préciser que le PGEE de la commune de Crissier prévoit la mise en séparatif intégrale de son réseau. En d'autre terme, les infrastructures d'évacuation des eaux usées ne sont pas dimensionnées pour recevoir les eaux de ruissellement polluées pour un traitement à la STEP de Vidy. D'autre part, le PGEE ne contient pas de concept de traitement des eaux de ruissellement dans des ouvrages centralisés qui pourraient certainement permettre des économies d'échelles au niveau de l'entretien. Ceci a pour conséquence de devoir trouver une solution de traitement décentralisé ou à la source de la pollution, c'est-à-dire au niveau des sacs de routes ou des chambres de visite.

Cette Division rappelle par ailleurs qu'elle avait formulé un cahier des charges pour les systèmes de traitement pour des projets situés en partie sur le territoire communal de Crissier (projet PP2 et PP5) qui peuvent être également retenus pour ce tronçon (voir document en annexe).

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**Aménagement cantonal et régional**

Ce Service valide l'extension du périmètre du Plan de quartier "Les Uttins" afin d'intégrer la butte antibruit.

Cela a déjà été explicité lors de l'examen préalable du 24 février 2017, point 3.1. concernant le Plan de quartier « Les Uttins », lettre du Service du développement territorial adressée à votre Autorité.

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES**PLANIFICATION**

A la suite de l'examen préalable du 24 avril 2017, suivi de votre détermination accompagnée de nouveaux plans, une séance de travail Canton - Commune a eu lieu le 12 juin 2017. La DGMR – Planification préavise de ce fait favorablement ce projet, moyennant les remarques suivantes:

Conventions

Une pré-convention financière pour la poursuite des études et la réalisation des travaux routiers sera établie, en application de la LRou par la DGMR – Planification. Outre les questions de financement, ladite pré-convention règlera les aspects organisationnels et de planning du projet. Elle devra être signée avant la mise à l'enquête du projet routier.

CRISSIER – Projet de requalification routière rue de Cossonay - rue du Timonet
Accessibilité au PQ "Les Uttins" - Réponse à la détermination de la commune

Cette pré-convention financière sera établie sur la base de coûts qui n'ont à ce jour pas été fournis. Cette prestation doit encore être réalisée par le bureau mandataire de votre Autorité et rendue sous forme d'un tableau financier des coûts par objet (selon modèle études préliminaires DGMR – Planification). La répartition Canton - Commune de chacun des éléments du projet sera ainsi établie. La DGMR – Planification participera au pilotage de cette étape, elle se tient à votre disposition pour convenir des modalités pratiques d'estimation des coûts et de l'établissement de la pré-convention (contact : Mme L. Slama Lambelet, tél. 021.316.70.92).

Toute occupation du domaine public fera l'objet d'une autorisation pour usage du domaine public (AUDP) à demander à M. S. Domon, responsable de région-voyer de l'arrondissement du centre à Lausanne.

Rue du Timonet

Le cheminement modes doux en servitude dans le PQ, en remplacement du trottoir sud actuel qui sera supprimé, est relié par un ascenseur aux abords du giratoire. Cet ascenseur devra être prévu pour personnes à mobilité réduite ainsi que pour les vélos. Le cheminement ainsi offert est cependant discontinu par rapport à celui qui existe. Par ailleurs, en cas de panne de l'ascenseur, un détour d'une centaine de mètres sera imposé aux piétons (par l'escalier qui longe la route de Cossonay), les vélos emprunteront la route de Timonet mais aucun de ces itinéraires n'est praticable pour les personnes à mobilité réduite. La DGMR – Planification estime néanmoins que la solution proposée est acceptable dans la mesure où cette situation est provisoire, en attendant que votre Autorité réalise la passerelle (représentée à titre indicatif dans les plans) en lien avec le giratoire et l'interface TP (conforme aux besoins évoqués). La DGMR – Planification recommande cependant de vérifier qu'un itinéraire alternatif à travers le plan de quartier soit praticable par les personnes à mobilité réduite, en cas de panne de l'ascenseur.

La DGMR – Planification relève que votre Autorité renonce à réaliser un trottoir au nord de la RC 319. Néanmoins, pour permettre l'implantation des buttes anti-bruit au sud, l'axe de la chaussée a été redressé vers le nord induisant de légères emprises pour les talus. La DGMR – Planification relève que ces emprises seront à la charge de la commune et devront être négociées par celle-ci auprès des propriétaires.

Giratoire du Cimetière

La DGMR – Planification prendra en charge les adaptations du giratoire qu'elle prévoit dans l'anneau et au débouché des deux branches sud (rue de Cossonay et RC 251 en direction du carrefour En Praz). Ces adaptations étant assez mineures et confinées à l'intérieur de l'aménagement actuel (retouche des bordures, des îlots ou de la rondelle centrale), leur intégration au projet qui sera mis à l'enquête n'est pas indispensable.

Rue de Cossonay

La DGMR – Planification prend acte que votre Autorité ne souhaite pas redresser le projet au nord de la RC 251. Elle relève dans ce cas que les emprises nécessaires au sud-ouest (au droit de la parcelle 618) pour restituer le trottoir existant seront à la charge de la commune et devront être négociées par elle auprès des propriétaires.

CRISSIER – Projet de requalification routière rue de Cossonay - rue du Timonet
Accessibilité au PQ "Les Uttins" - Réponse à la détermination de la commune

Frais d'études

Le prolongement de la voie bus sur la rue de Cossonay ayant été réalisé à la demande de la DGMR – Planification, celle-ci est dans l'attente de la facturation pour la prestation de modification du plan liée à la modification de cet élément.

La DGMR – Planification participera au financement de la prestation de chiffrage du projet routier nécessaire à la pré-convention financière selon des modalités à définir ensemble. Elle reste dans l'attente d'une offre pour cette prestation.

COORDINATION ET ADMINISTRATION - ROUTES

La DGMR – Routes précise que l'emprise de la butte anti-bruit sur le domaine public devra d'une manière ou d'une autre être transférée au domaine privé.

CRISSIER – Projet de requalification routière rue de Cossonay - rue du Timonet
Accessibilité au PQ "Les Uttins" - Réponse à la détermination de la commune

Conclusion et suite de la procédure :

Au vu de ce qui précède, la Direction générale de la mobilité et des routes préavise favorablement ce projet.

Il est rappelé que les remarques et recommandations des autres services qui figurent dans l'examen préalable du 24 avril 2017 restent valables.

Ce projet devra être adapté selon les remarques émises et complété par les pièces énumérées à l'article 3, al. 1^{er} du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la LRou (RLRou). Il devra ensuite faire l'objet d'une enquête publique et être soumis à l'adoption du Conseil Communal, conformément aux articles 13, al. 3 LRou et 57 ss de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC).

Tout droit du Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'approbation définitive demeure expressément réservé.

Nous vous rappelons que les procédures devront être simultanées et coordonnées entre le PQ « Les Uttins » et ce projet routier de requalification routière à la rue de Cossonay et rue du Timonet.

En temps utile, votre Autorité est priée de prendre contact avec M. D. Brun (tél.: 021.316.72.50) inspecteur de la signalisation auprès de notre Division entretien, afin d'examiner les questions liées à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale. Nous vous rappelons que la signalisation verticale fait l'objet d'une publication séparée (selon l'article 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, OSR). Le présent préavis n'a donc pas pour effet de légaliser cette signalisation.

Pour une bonne compréhension du projet et en vertu du principe de coordination, il serait souhaitable que la publication de la signalisation et la mise à l'enquête publique du projet se fassent simultanément.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Le directeur général

Pierre-Yves Gruaz

CRISSIER – Projet de requalification routière rue de Cossonay - rue du Timonet
Accessibilité au PQ "Les Uttins" - Réponse à la détermination de la commune

Annexes

- 1 cahier des charges pour le choix d'un système de traitement des eaux de chaussées (SETEC) en milieu urbain

Copies

- Bureau Boubaker Ingénieurs Conseils SA,
chemin de la Gottrause 13, case postale 176, 1023 Crissier
- Service du développement territorial, à l'attention de Mme P. Yoakim
- Services consultés (copie informatique)
- DGMR – planification (copie informatique)
- DGMR – routes, MM. H. Tanoh, Y. Christinet et D. Brun (*inspecteur*)
- M. C. Fonjallaz, Chef du Centre d'entretien et d'exploitation de la signalisation routière (copie informatique)
- M. S. Domon, responsable de région-voyer de l'arrondissement du centre, Centre de la Blécherette, 1014 Lausanne

Note : Nous vous rendons attentifs au fait que nous nous réservons le droit de refacturer nos prestations si nous estimons que ce projet a été établi pour un privé.

**Cahier des charges pour le choix d'un système de traitement des eaux de chaussées
(SETEC) en milieu urbain**

A. Normes et directives applicables

- ASTRA 18005
- VSS SN 640350 et suivantes
- VSS SN 640361
- DCPE 549

B. Limite d'application de ce document

Ce cahier des charges s'applique en milieu urbain lorsque l'infiltration des eaux ne peut être faite sur les bas-côtés, par l'intermédiaire de cuvette-rigole ou d'ouvrage centralisé.

Le choix du système de traitement doit se faire conformément aux normes en vigueur. Pour juger de la proportionnalité de variantes de projets, une analyse coût/utilité doit être développée par l'auteur du projet afin d'exclure la possibilité de mettre en place les systèmes ayant le meilleur degré d'efficacité au sens de § 3.3.1 de la norme ASTRA 18005.

Pour le futur, les développements de l'état de la technique restent réservés.

C. Choix du procédé de traitement

Lorsque le choix d'un système mécanique décentralisé s'impose, le degré d'efficacité du SETEC doit être égal ou supérieur à 70 %. A savoir que le constructeur du SETEC doit garantir de pouvoir retenir au moins 70% des matières en suspension (MES) présentes dans les eaux de ruissellement. Cela correspond au niveau d'exigence correspondant à la norme ASTRA 18005 éditée par l'OFROU. Prière de s'y référer pour plus de renseignement sur la définition des paramètres.

$$\eta_{SETEC} \geq 0.7$$

$$\eta_{SETEC} = \frac{\text{Quantité MES retenue } \left(\frac{\text{kg}}{\text{an}}\right)}{\text{Quantité MES de l'eau de chaussée } \left(\frac{\text{kg}}{\text{an}}\right)}$$

Les systèmes décentralisés doivent être dimensionnés à l'aide de pluies types, selon la norme SN 640350. Au niveau hydraulique, le système doit être conçu pour filtrer au moins 90% des eaux de ruissellement récoltées.

$$\eta_{HYDR} \geq 0.9$$

$$\eta_{HYDR} = \frac{\text{eau de chaussée traitée} \left(\frac{m^3}{an} \right)}{\text{eau de chaussée récoltée} \left(\frac{m^3}{an} \right)}$$

Le système de filtration doit être conçu pour retenir au moins 60% de MES présentes dans les eaux de ruissellement. Le rendement total doit donc être supérieur à 60%

$$\eta_{tot} = \eta_{SETEC} * \eta_{HYDR} \geq 0.6$$

D. Entretien et vidange des ouvrages de traitement

La vidange des SETEC doit se faire aussi souvent que nécessaire, mais au minimum 2 fois par année. Les boues de vidange sont des déchets spéciaux au sens de l'ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets spéciaux (OMoD) du 22 juin 2005.

Les dispositions de la directive cantonale DCPE 549 s'appliquent.

Un contrôle visuel du bon fonctionnement sera fait une fois par année.

E. Exemples d'installations respectant les exigences

Système testé à Pully et approuvé par la direction générale de l'environnement.

- Techsep® (<http://www.techsep.ch/>)

Systèmes testés en Suisse (Ville de Zürich) avec satisfaction

- Creabéton CBB Textil
- 3P Hydrosystem heavy traffic 1000
- Saint Dizier Stoppol 10 CKF

Tout système alternatif respectant les exigences de traitement mentionnés au chapitre C et testé par un organisme européen et indépendant sérieux peut être installé sous réserve de la validation du dispositif par la Direction Générale de l'Environnement.